

06/2020

Juin

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

DELIBERATIONS

| N° | DATE | THEME | TITRE | PAGE |
|-----------|-------------|-------------------|---|-------------|
| 16 | 15/06/20 | Finances Locales | Débat d'Orientation Budgétaire 2020 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire | 4 |
| 17 | 15/06/20 | Finances Locales | Budget ville - Compte de gestion 2019 | 56 |
| 18 | 15/06/20 | Finances Locales | Budget ville - Compte administratif 2019 | 62 |
| 19 | 15/06/20 | Finances Locales | Budget ville - Affectation du résultat 2019 | 65 |
| 20 | 15/06/20 | Finances Locales | Budget assainissement - Compte de gestion 2019 | 67 |
| 21 | 15/06/20 | Finances locales | Budget assainissement - Compte administratif et affectation résultat 2019 | 72 |
| 22 | 15/06/20 | Finances locales | Vote des taux d'imposition 2020 | 74 |
| 23 | 15/06/20 | Finances locales | Autorisation avance complémentaire sur subvention CCAS avant le vote du budget 2020 | 78 |
| 24 | 15/06/20 | Finances locales | Exonération du loyer du 2 ^{ème} trimestre 2020 pour la SARL « La demeure de Vénasque » | 80 |
| 25 | 15/06/20 | Finances locales | Exonération des droits de place du 2 nd trimestre 2020 du marché de plein vent pour les commerçants sédentaires et non sédentaires abonnés et pour les entreprises | 82 |
| 26 | 15/06/20 | Finances locales | Admission en non-valeur | 84 |
| 27 | 15/06/20 | Finances locales | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED 2020 | 86 |
| 28 | 15/06/20 | Commande Publique | Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif– Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC- AVS | 88 |
| 29 | 15/06/20 | Commande Publique | Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO | 92 |

DECISIONS DU MAIRE

| N° | DATE | TITRE | PAGE |
|--------------------|-------------|---|-------------|
| AFF/2020/06 | 13/03/20 | Consultation relative à l'achat et le montage de mobilier pour l'activité MJC/AVS située dans les locaux de l'Escalys ; marché attribué à INFO-BURO (Toulouse) pour un montant de 10 243,67 € TTC | 99 |
| AFF/2020/07 | 07/03/20 | Consultation relative à la réalisation de mobilier d'agencement pour l'accueil de la MJC/AVS située dans les locaux de l'Escalys ; marché attribué RECYCLO'BAT (Toulouse) pour un montant de 5 076 € HT | 100 |
| AFF/2020/08 | 09/03/20 | Consultation relative à la création de l'identité visuelle des locaux de l'Escalys ; marché attribué à Benoît GUIMIER (Toulouse) pour un montant de 5 100 € TTC | 101 |
| URB/2020/01 | 05/03/20 | Marché de réalisation d'une étude environnementale liée à la révision du PLU en cours d'élaboration, attribué à la société IDE Environnement (Toulouse) pour un montant de 11 300 € HT | 102 |
| URB/2020/02 | 13/03/20 | Marché de poursuite de la révision du PLU et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, attribué à URBACTIS (Montauban) pour un montant de 22 180 € HT | 103 |



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : |
| En exercice : 29 | Contre : |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n° 20 x 16

Finances Locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2020 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article n° 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 indique que ce délai de deux mois ne s'applique pas. Il ajoute que « le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ».

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

PREND acte de la présentation des orientations budgétaires pour **2020**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 031-213104995-20200615-20X16-BF



Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Rapport

d'orientations budgétaires

2020



Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire | 2 |
| Le Cadre Réglementaire..... | 4 |
| 1) Le contexte national | 5 |
| 1.1) Zone euro : une croissance affaiblie puis en récession | 5 |
| 1.2) L'environnement macro-économique en France..... | 6 |
| 1.2.1) Une croissance en forte baisse | 6 |
| 1.2.2) Une inflation qui ralentit | 6 |
| 1.3) Le contexte général : législatif, financier, territorial..... | 7 |
| 1.3.1) Concours financiers de l'Etat..... | 8 |
| 1.3.2) La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation | 9 |
| 1.3.3) La réforme de la Taxe d'Habitation | 10 |
| 1.3.4) Les impacts du Coronavirus sur les recettes | 13 |
| 2) Les orientations budgétaires..... | 14 |
| 2.1) Contexte local..... | 14 |
| 2.1.1) Fiscalité | 14 |
| 2.1.2) Attribution de compensation | 15 |
| 2.2) Rétrospective | 16 |
| 2.2.1) Dépenses de fonctionnement..... | 18 |
| 2.2.2) Recettes de fonctionnement..... | 21 |
| 2.2.3) L'investissement en 2019 | 24 |
| 2.2.4) Endettement..... | 26 |
| 3) La poursuite des projets dans une prospective financière maîtrisée | 27 |
| 3.1) La mise en place d'une politique en faveur des plus fragiles durant la pandémie du COVID | 19 |
| 3.1.1) Une communication quotidienne au plus près des habitants..... | 27 |
| 3.1.2) Une continuité de service assuré par les agents de la ville..... | 27 |
| 3.1.3) Une solidarité envers les plus fragiles | 28 |
| 3.1.4) Une responsabilité collective..... | 29 |
| 3.2) Le budget 2020..... | 30 |
| 3.2.1) Les orientations budgétaires de la ville | 30 |
| 3.2.2) Le budget de fonctionnement 2020 | 31 |

09/06/2020

| | | |
|--------|---|----|
| 3.3) | Les grands projets d'investissement | 39 |
| 3.3.1) | L'Escalys | 39 |
| 3.3.2) | La réhabilitation des tribunes de rugby | 40 |
| 3.3.3) | La rénovation de la voirie + Bilan voirie communale | 42 |
| 3.3.4) | La réhabilitation du COSEC | 43 |
| 3.3.5) | Le projet bourg-centre | 45 |
| 3.3.6) | Des projets pour chaque secteur | 46 |
| 3.2.1) | Le financement de l'investissement | 47 |
| | Synthèse | 49 |

Le Cadre Réglementaire

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget des collectivités territoriales et importante dans le cycle budgétaire annuel.

Si leurs actions sont principalement conditionnées par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire sera rythmé par la prise de nombreuses décisions. Ce rapport constitue ainsi la première étape de ce cycle.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend à la fois les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce dernier.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et il fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

L'article n° 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 indique que ce délai de deux mois ne s'applique pas. Il ajoute que « *le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption* ».

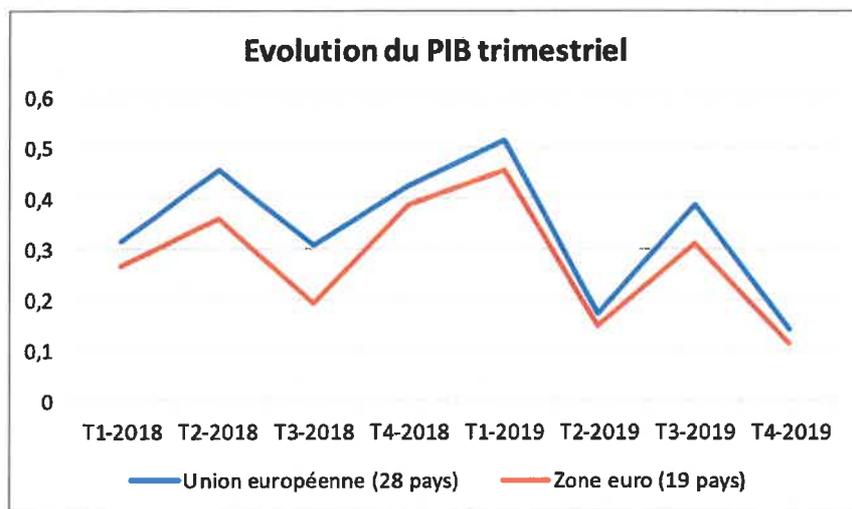
Le débat qui permettra d'expliquer à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels aura pour but de préciser à la fois les priorités du budget primitif ainsi que l'évolution de la situation financière de la collectivité.

1) Le contexte national

Les indicateurs présentés dans cette partie, restent valables dans la période de rédaction du rapport d'orientation budgétaire. En lien avec la pandémie COVID 19, les indicateurs et les données économiques peuvent varier depuis sa parution.

1.1) Zone euro : une croissance affaiblie puis en récession

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,46 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a nettement ralenti au deuxième trimestre pour se reprendre faiblement au troisième et s'effondrer au dernier trimestre. Sur l'année 2019, la croissance du PIB en zone euro a été de 1,03 % contre 1,21 % en 2018 (données OCDE).



Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25 %) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers.

La croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020) selon les prévisions de la Caisse d'Épargne (janvier 2020).

Le 12 mars dernier, la Banque centrale européenne a abaissé ses prévisions de croissance pour 2020 et 2021 en précisant que ces nouveaux objectifs, décidés avant la propagation de l'épidémie de coronavirus en Europe, étaient probablement déjà obsolètes. La BCE s'attend maintenant à une croissance de l'économie de la zone de 0,8 % cette année, contre 1,1 % prévu antérieurement, et de 1,3 % pour l'année prochaine, contre 1,4 %.

Pour le 1^{er} trimestre 2020, l'évolution du PIB trimestriel de l'union européenne à 27 pays (et non plus à 28 pays depuis le 1^{er} février 2020) est de - 3,30 % et de -3,75 % pour la zone euro à 19 pays (données OCDE).

1.2) L'environnement macro-économique en France

1.2.1) Une croissance en forte baisse

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française a ralenti à 1,3 % en 2019. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de progression stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres (source Caisse d'Épargne de janvier 2020).

Au premier trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en France en volume baisse fortement : -5,8 %, soit la baisse la plus forte sur l'historique de la série trimestrielle, depuis 1949. En particulier, elle est plus forte que celles enregistrées lors du premier trimestre 2009 (-1,6 %) ou au deuxième trimestre 1968 (-5,3 %). L'évolution négative du PIB au premier trimestre 2020 est principalement liée à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars (Informations rapides du 30 avril 2020 de l'INSEE).

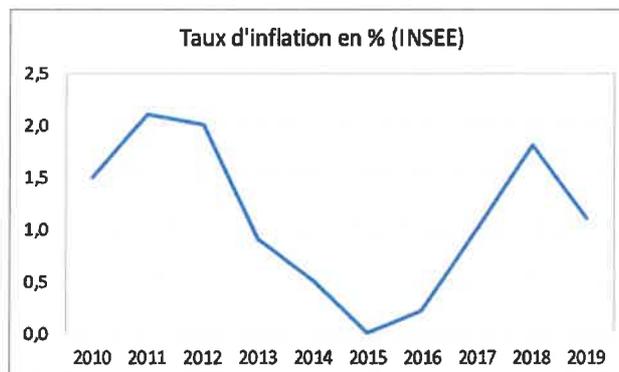
1.2.2) Une inflation qui ralentit

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent en 2019 après 3 années d'accélération. L'inflation s'établit ainsi à +1,1 %, après +1,8 % en 2018.

Hors tabac, les prix à la consommation sont également moins dynamiques qu'en 2018 : +0,9 % en 2019 après +1,6 % en 2018.

La baisse de l'inflation résulte, d'une part, d'un ralentissement des prix de l'énergie, des services et du tabac, et d'autre part d'un recul accentué des prix des produits manufacturés.

En revanche, l'accélération des prix de l'alimentation modère la baisse d'ensemble. L'inflation sous-jacente est stable en 2019, à +0,8 % comme en 2018 (données INSEE du 15 janvier 2020).



1.3) Le contexte général : législatif, financier, territorial

La loi de finances initiale n° 2019-1479 pour 2020 a été promulguée le 28 décembre 2019.

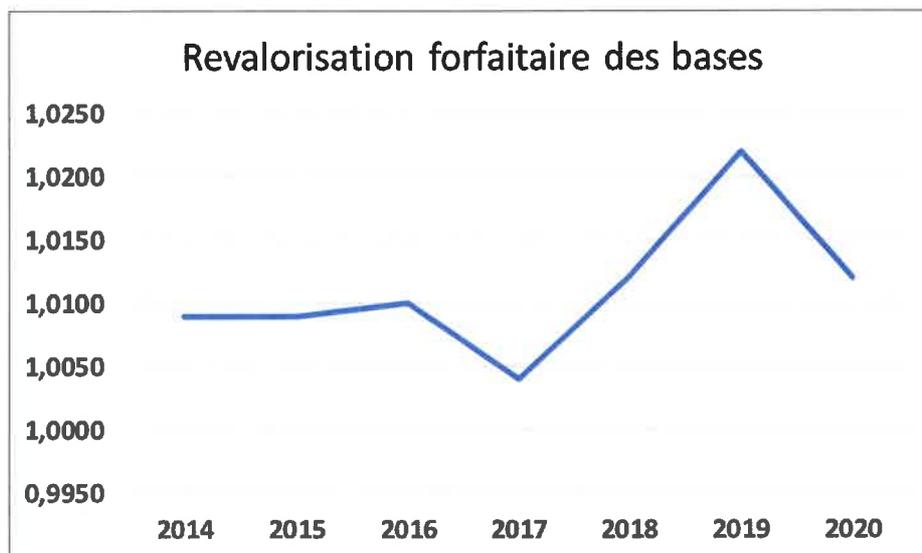
Cette loi contient des mesures concernant notamment l'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la révision de la valeur locative des locaux d'habitation et surtout la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (TH).

L'imposant et technique article 16 dédié à la disparition et à la compensation de la TH occupe à lui seul 10 % du texte dans son ensemble.

QUELQUES INDICATEURS SUR LE PLAN NATIONAL

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement doit continuer à se limiter au titre de l'effort demandé aux collectivités ;
- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,2% du PIB pour 2020 contre 3,1% en 2019 ;
- La croissance retenue par le gouvernement pour cette année serait de +1,4% ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2020 serait de l'ordre de 1 %, à l'identique de l'inflation définitive pour 2019 (variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère ») ;
- Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 0,4% en 2017, de 1,2% en 2018 et de 2,2 % en 2019. Depuis 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels sont revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre. Pour 2020, ce coefficient s'établit donc à +1,2% (de novembre 2018 à novembre 2019). Par contre, l'actualisation de la TH pour les résidences principales est de 0,9 % selon l'article 16 du Projet de Loi de Finances 2020 (PLF). Elle échappe donc à l'actualisation selon l'indice IPCH.



De plus, le Gouvernement a saisi le 17 mars 2020 le Haut Conseil des finances publiques sur l'article laminaire du projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR) ainsi que sur les prévisions macroéconomiques retenues.

Il est ainsi indiqué que : « La prévision de solde public pour 2020 est revue en forte baisse à – 3,9 % du PIB, contre 2,2 % prévu lors de la présentation du PLF pour 2020 ». De plus, il est aussi mentionné que : « L'estimation sous-jacente de la croissance a été revue à – 1,0 %, contre + 1,3 % dans le PLF pour 2020 ».

En outre, la loi d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2020 par son article 12 annule les sanctions en cas de dépassement du plafond de hausse des dépenses de fonctionnement fixé par les contrats de Cahors même si juridiquement, le principe de respect de la hausse maximum de 1,2 % des dépenses de fonctionnement par an subsiste. En pratique, la contractualisation n'existe donc plus, au moins sur l'année, mais voire plus.

1.3.1) Concours financiers de l'Etat

Après trois années de baisse nette de l'ordre de 9,3 Millions d'euros et deux années de stabilisation en 2018 et 2019 au plan national, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est maintenue en 2020 à hauteur de 26,846 Milliards d'euros (baisse de 0,37% par rapport à celle de 2019). Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

Le PLF 2020 prévoit une hausse de la péréquation de 180 Millions d'euros, avec une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 Millions d'euros chacune. Le gouvernement propose, pour la troisième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF. De la même manière qu'en 2018 et 2019, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

Le 4 février dernier, pour la DSR, le Comité des Finances Locales (CFL) a décidé de répartir l'enveloppe supplémentaire de 90 millions d'euros à hauteur de 90%, à égalité entre les parts "bourg-centre" (45%) et "cible" (45%). Le reste (10%) bénéficie à la part "péréquation". Cette clé de partage est identique à celle de l'an dernier. "Nous maintenons un rattrapage en faveur des communes les plus modestes" (lesquelles bénéficient de la fraction "cible"), a déclaré, devant la presse, le président du CFL.

Le CFL n'a pas modifié le choix fait par le Parlement de geler la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (taux en vigueur : 16,404%) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), fera l'objet d'une réforme aux fins d'automatisation de la procédure qui sera mise en application non pas en 2019, ni en 2020 mais en 2021 (nouveau report d'un an).

Il est à noter que les dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1^{er} janvier 2020 entrent désormais dans le champs des dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA.

1.3.2) La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

L'article 146 du PLF 2020 détaille le calendrier et les modalités de mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) remplaçant le système actuel de la valeur locative basé sur les conditions du marché en 1970 (dispositif jamais révisé).



Le calendrier de la mise en œuvre de la RVLLH est le suivant :

- les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation ou de locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile devront déclarer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} juillet 2023, le montant des loyers appliqués sur ces locaux ;
- le Gouvernement remettra au Parlement avant le 1^{er} septembre 2024 un rapport détaillant les conséquences de la RVLLH à produit fiscal constant pour les collectivités territoriales ;
- les commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) et les commissions communales des impôts directs (CCID) seront réunies en 2025 pour fixer les secteurs d'évaluation et les tarifs ;

- les nouvelles valeurs locatives seront utilisées pour établir les rôles d'impositions locales à compter de 2026 ;
- un système permanent de mise à jour des nouvelles valeurs locatives s'appliquera annuellement après 2026.

En vue d'atténuer l'impact qu'aura cette révision sur les contribuables et d'éviter un report de charge trop brutal entre les propriétaires, la valeur locative des propriétés sera corrigée par un coefficient de neutralisation.

1.3.3) La réforme de la Taxe d'Habitation

D'abord supprimée de façon progressive entre 2018 et 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes, la TH sur les résidences principales (THRP) est dorénavant supprimée pour les 20 % restants, par tiers entre 2021 et 2023.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I (ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple) ne paient plus de THRP. Les autres (les « 20 % restants ») paient leur cotisation de TH (sur les bases 2020 au taux de 2019).

En 2021, les « 20 % restants » paient 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle est supprimée.

À noter, plusieurs mesures de coordination avec d'autres taxes sont établies :

La TH sur les résidences secondaires ou les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (exemple : locaux occupés par des personnes morales) continue d'être acquittée par les contribuables au taux de 2019 jusqu'en 2022 compris. En 2020, les bases sont revalorisées, comme pour la THRP, de 0,9 %. Elle est renommée THRS à compter de 2023.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (locaux non meublés), THLV, est également maintenue de même que la taxe annuelle sur les logements vacants, TLV et la majoration sur les résidences secondaires en zone tendue. Pour ces deux dernières taxes, les délibérations prises par les collectivités entre 2020 et 2022 ne prendront effet qu'en 2023 et les bases ne seront pas revalorisées avant 2023.

Pour 2020, le produit de la TH pour la commune se décompose de la manière suivante :

- Celui des résidences principales des contribuables exonérés selon le taux 2017. Ce produit fait l'objet d'un dégrèvement de l'Etat. Les éventuelles augmentations de taux entre 2018 et 2019 font l'objet d'un ajustement retenu sur les douzièmes de fiscalité de la collectivité ;
- Celui des résidences principales des « 20 % les plus aisés » selon le taux de 2019 ;
- Celui des résidences secondaires selon le taux 2019.

09/06/2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 031-213104995-20200615-20X16-BF



Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire usage de leur pouvoir de taux et d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les taux et les montants d'abattements appliqués seront égaux à ceux de 2019.

Pour 2021, le taux de référence pour le vote de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sera égal à la somme des taux communal et départemental de 2020. Dès 2021, la commune pourra voter une variation de ce taux dans le respect des nouvelles règles de plafonnement et de liaison.

Afin de compenser la perte du produit de la TH, les communes recevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Dans le cas d'un tel transfert, visant à compenser les communes à l'euro près, il sera nécessaire de neutraliser l'impact sur le contribuable, dans la mesure où les communes et les départements ont adopté des politiques d'abattement et d'exonération de TFPB différentes.

Pour cela, la loi prévoit un mécanisme de correction permettant de calculer une base communale de référence au titre de 2020. Cette « base de référence » sera actualisée de la revalorisation forfaitaire pour déterminer la base de foncier bâti 2021 de la commune.

Dans un premier temps, il s'agit de comparer les produits de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) à ceux de TFPB du département et donc d'identifier les « gagnants » et les « perdants ».

- Le calcul de la THRP perdue par chaque commune

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants (évolution possible en fonction de la dynamique des bases de TFPB de 2021) :

- Le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

- Le calcul de la TFPB reçue du département

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la TH sera composé des éléments suivants :

- Le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- Les compensations d'exonérations de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;
- Le cas échéant, pour les communes sous-compensées, le transfert des frais de gestion pour garantir une compensation intégrale.

Le résultat est qu'une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire qu'elle aurait récupéré davantage de TFPB qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation, ou sous-compensée, c'est-à-dire qu'elle aurait récupéré moins de TFPB qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation.

Dans un second temps, la situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation par le calcul du coefficient correcteur, « co-co » :

$$\frac{(\text{Produit TFPB commune 2020} + \text{Produit TFPB département 2020}) + (\text{THRP perdue} - \text{TFPB reçue})}{(\text{Produit TFPB commune 2020} + \text{Produit TFPB département 2020})}$$

Le coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Celui des communes surcompensées sera inférieur à 1 ; celui des communes sous-compensées sera supérieur à 1.

Trois cas de figure sont à envisager :

- Un manque à gagner versé par l'Etat et actualisé chaque année sur l'évolution des bases,
- Un trop-perçu compris entre 0 € et 10 000 € gardé par la commune et actualisé chaque année,
- Un trop-perçu supérieur à 10 000 € sera écréte et abondera un fonds dont l'Etat se servira pour compenser les collectivités perdantes.

Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu d'une variation de taux, à la hausse ou à la baisse, librement décidée par une commune.

Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur si celle-ci est surcompensée, ni augmentée par le coefficient correcteur si celle-ci est sous-compensée.

À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur si celle-ci est surcompensée, ni augmentée par le coefficient correcteur si celle-ci est sous-compensée.

A titre indicatif, le co-co de Saint-Lys est de 1,1454 selon les données 2018 (sans les compensations d'exonérations de taxe d'habitation). Sa valeur définitive sera calculée début 2021 (DGFIP décembre 2019).

Le PLF 2020 a aussi des impacts sur l'exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles. En effet, le PLF a réintroduit cette exonération pour toutes les collectivités y compris pour celles qui l'avaient supprimée auparavant. La commune, une fois qu'elle aura retrouvé son pouvoir d'assiette sur la TFPB (à partir du 1^{er} janvier 2021) pourra cependant moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'au taux d'exonération minimum de 40 %, pour la part qui lui revient (cette limitation de l'exonération ne s'applique pas aux immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'Etat).

Enfin, la modification du panier des ressources fiscales des collectivités va se traduire par une modification des indicateurs utilisés pour la répartition des dotations d'Etat et des péréquations horizontales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal...). Ces indicateurs sont calculés

avec un an de décalage. De ce fait, les effets interviendront à partir de 2023 posant la question d'un ajustement des indicateurs et / ou des dispositifs de péréquation. D'où l'obligation faite au Gouvernement de rendre d'ici sept mois un rapport traitant des conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation.

1.3.4) Les impacts du Coronavirus sur les recettes

Parmi tous les effets de la crise actuelle en raison du covid-19, un va toucher plus particulièrement les recettes perçues notamment par les communes. En effet, dans une interview à la Gazette des communes, Michel Klopfer et Yann-Florent Fougères, respectivement fondateur et consultant chez CMK, expliquent que la menace porte sur la fiscalité économique et sur d'autres ressources.

Parmi ces dernières, la taxe additionnelle aux droits de mutation pourrait accuser une chute historique « *non seulement parce que les agences immobilières sont en ce moment fermées et que leur personnel est souvent mis au chômage technique, mais aussi parce que les sorties de crise se caractérisent toujours par un accroissement des niveaux d'épargne de précaution, au détriment des investissements à moyen et long terme, sans parler de la baisse de valeur des biens occasionnée par l'appauvrissement des patrimoines* ».

Enfin, cette crise va impacter très fortement les recettes provenant des droits de place et de la taxe d'aménagement entraînant un manque à gagner pour les communes.

Un plan de soutien massif aux collectivités a été annoncé le 29 mai 2020 pour un montant de 4.5 milliards d'euros. Les pertes de recette des collectivités sont estimées à 7.5 milliards d'euros sur 2020. Ces mesures seront votées dans le projet de loi de finances rectificative 3 en juin 2020. Les pertes fiscales et domaniales pourraient être compensées sur la moyenne des trois derniers exercices. Les précisions seront connues prochainement.

2) Les orientations budgétaires

2.1) Contexte local

2.1.1) Fiscalité

Soucieuse de contenir une pression fiscale stable pour les administrés, la commune de Saint-Lys n'augmentera pas les taux d'impositions en 2020.

Éléments de fiscalité directe locale (données 2018 - Strate 5 000 à 10 000 habitants - Source DGFIP)

| Bases nettes imposées au profit de la commune | | | |
|---|--------------------|--------------------|----------------------|
| Taxe | En millier d'euros | Euros par habitant | Moyenne de la strate |
| Taxe d'habitation (dont logements vacants) | 11 610 | 1 238 | 1 359 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 7 383 | 787 | 1 276 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 44 | 5 | 17 |

| Taux | | |
|---|---------------|-------------------------|
| Taxe | Taux voté (%) | Taux moyen de la strate |
| Taxe d'habitation (dont logements vacants) | 17,72% | 15,21% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 25,45% | 20,88% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 125,32% | 52,84% |

| Produits des impôts locaux | | | |
|---|--------------------|--------------------|----------------------|
| Taxe | En millier d'euros | Euros par habitant | Moyenne de la strate |
| Taxe d'habitation (dont logements vacants) | 2 057 | 219 | 207 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1 870 | 199 | 266 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 55 | 6 | 9 |

Ces éléments comparatifs mettent clairement en évidence deux points importants de la fiscalité locale de la commune, comparées à la moyenne de la strate :

- des bases fiscales sous-évaluées ;
- des taux d'impositions plus élevés que la moyenne de la même strate.

09/06/2020

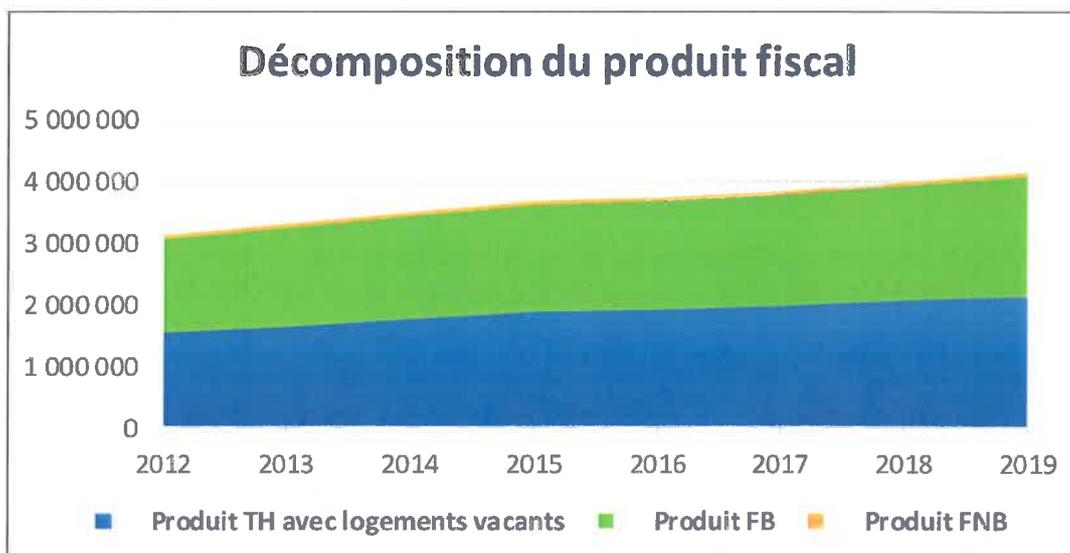
Ci-dessous un état comparatif des taux d'imposition en 2018 par des communes proches, à la population assez comparable (données DGFIP) :

| Communes | La Salvetat-Saint-Gilles | Seysses | Léguévin | Saint-Lys | Fonsorbes | Taux moyen de la strate | Taux moyen de la strate |
|------------------------|--------------------------|---------|----------|-----------|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Population 2018 | 8 193 | 8 715 | 9 189 | 9 378 | 11 988 | 5 000 - 10 000 | 10 000 - 20 000 |
| Taxe d'habitation | 17,94% | 14,73% | 14,09% | 17,72% | 19,25% | 15,21% | 16,68% |
| Taxe foncière bâti | 19,74% | 20,50% | 16,23% | 25,45% | 33,70% | 20,88% | 22,76% |
| Taxe foncière non bâti | 159,00% | 114,48% | 139,22% | 125,32% | 157,74% | 52,84% | 52,18% |

L'état 1288 M de 2019 détaille les recettes fiscales de la commune et du Muretain Agglo perçues sur le territoire de Saint-Lys. Cet état est élaboré par le centre des finances publiques. Il présente les évolutions des recettes des trois taxes TH / TFB / TFNB :

| En € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Produit TH avec logements vacants | 1 544 394 | 1 650 296 | 1 757 308 | 1 884 252 | 1 923 690 | 1 988 812 | 2 056 764 | 2 138 211 |
| Produit FB | 1 516 424 | 1 603 433 | 1 688 166 | 1 729 505 | 1 758 733 | 1 790 574 | 1 870 136 | 1 936 225 |
| Produit FNB | 51 345 | 51 470 | 55 407 | 55 757 | 55 571 | 55 114 | 54 994 | 56 681 |
| Produit 3 Taxes ménages | 3 112 163 | 3 305 199 | 3 500 881 | 3 669 515 | 3 737 994 | 3 834 500 | 3 981 894 | 4 131 117 |
| Evolution en % | 4,44% | 6,20% | 5,92% | 4,82% | 1,87% | 2,58% | 3,84% | 3,75% |

On remarque depuis 2012, une progression croissante des recettes fiscales principalement liées à l'augmentation des bases fiscales et aux variations des taux. Depuis 2016, elles progressent uniquement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases appliquée pour toutes les communes par l'Etat et à l'arrivée de nouveaux habitants. En effet, depuis cette date, les taux sont figés. Aucune augmentation des taux n'est prévue en 2020.



2.1.2) Attribution de compensation

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de

compensation (AC) est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées au Muretain Agglo se sont élevées à :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| AC à verser | 765 596,50 | 756 792,50 | 758 000,00 | 729 953,00 |
| DSC exceptionnelle encaissée | 365 035,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Pour 2019, cette AC est définitive. Elle prend en compte la restitution des compétences au titre du service à table, des ATSEM et de l'entretien ménager suite à la CLECT du 11 juillet 2019. La prise en compte des contrats transférés au titre de la compétence service à table entraîne une diminution de cette AC en 2019 par rapport à 2018.

2.2) Rétrospective

Le tableau ci-dessous présente les résultats provisoires de l'exercice 2019 :

| Données provisoires | Fonctionnement | Investissement | Cumul des 2 sections |
|---|----------------|----------------|----------------------|
| Résultat reporté au 1er janvier 2019 | 3 770 019,49 | -139 699,99 | 3 630 319,50 |
| Résultat de l'année 2019 | 926 649,11 | -1 158 839,04 | -232 189,93 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2019 | 4 696 668,60 | -1 298 539,03 | 3 398 129,57 |

Ces résultats doivent être corrigés en fonction de l'intégration au compte de gestion 2019 des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys comme suit :

| Données provisoires | Fonctionnement | Investissement | Cumul des 2 sections |
|--|----------------|----------------|----------------------|
| Résultat reporté au 1er janvier 2019 | 3 770 019,49 | -139 699,99 | 3 630 319,50 |
| Résultat de l'année 2019 | 926 649,11 | -1 158 839,04 | -232 189,93 |
| Intégration des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys | -739,32 | 83 954,08 | 83 214,76 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2019 | 4 695 929,28 | -1 214 584,95 | 3 481 344,33 |

09/06/2020

Plus que les résultats comptables qui regroupent des opérations réelles et budgétaires, ce sont les différentes épargnes qui présentent la santé financière d'une collectivité.

| Chapitres | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 (provisoire) | Ecart par rapport au CA 2018 en € | Ecart par rapport au CA 2018 en % |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---|---|
| 011 Charges à caractère général | 1 196 513,23 | 1 046 372,52 | 1 189 376,22 | 1 471 888,62 | 1 587 652,65 | 115 764,03 | 7,86% |
| 012 Charges de personnel | 2 581 040,16 | 2 543 942,02 | 2 378 642,81 | 2 718 649,69 | 3 086 398,17 | 367 748,48 | 13,53% |
| 014 Atténuation de produits | 1 055 926,00 | 822 622,83 | 759 497,50 | 763 408,00 | 734 943,00 | -28 465,00 | -3,73% |
| 65 Autres charges à caractère général | 960 147,45 | 844 740,06 | 946 614,38 | 944 041,75 | 890 090,08 | -53 951,67 | -5,71% |
| 66 Charges financières | 321 926,26 | 317 904,83 | 275 014,85 | 248 093,33 | 224 408,53 | -23 684,80 | -9,55% |
| 67 Charges exceptionnelles larges | 6 271,99 | 4 972,87 | 7 225,86 | 21 433,00 | 27 815,30 | 6 382,30 | 29,78% |
| Total dépenses | 6 121 825,09 | 5 580 555,13 | 5 556 371,62 | 6 167 514,39 | 6 551 307,73 | 383 793,34 | 6,22% |

Recettes

| Chapitres | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 (provisoire) | Ecart par rapport au CA 2018 en € | Ecart par rapport au CA 2018 en % |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---|---|
| 013 Atténuation de charges | 130 181,16 | 107 945,54 | 61 963,89 | 109 648,07 | 89 508,40 | -20 139,67 | -18,37% |
| 70 Produits des services | 295 111,96 | 218 919,02 | 192 694,88 | 224 987,15 | 281 496,71 | 56 509,56 | 25,12% |
| 73 Impôts et taxes | 4 026 621,64 | 4 541 051,09 | 4 179 696,70 | 4 366 431,50 | 4 551 136,01 | 184 704,51 | 4,23% |
| 74 Participations | 2 185 233,42 | 2 089 697,05 | 2 163 904,17 | 2 395 102,77 | 2 434 458,15 | 39 355,38 | 1,64% |
| 75 Autres produits de gestion courante | 265 389,41 | 244 721,93 | 260 011,47 | 269 780,29 | 227 948,64 | -41 831,65 | -15,51% |
| 77 Produits exceptionnels larges | 75 418,07 | 57 786,62 | 89 357,15 | 24 085,94 | 83 548,05 | 59 462,11 | 246,87% |
| Total recettes | 6 977 955,66 | 7 260 121,25 | 6 947 628,26 | 7 390 035,72 | 7 668 095,96 | 278 060,24 | 3,76% |

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------|
| Epargne de gestion : | 1 178 056,83 | 1 997 470,95 | 1 666 271,49 | 1 470 614,66 | 1 341 196,76 | -129 417,90 | -8,80% |
| - Charges d'intérêt | 321 926,26 | 317 904,83 | 275 014,85 | 248 093,33 | 224 408,53 | -23 684,80 | -9,55% |
| = Epargne brute : | 856 130,57 | 1 679 566,12 | 1 391 256,64 | 1 222 521,33 | 1 116 788,23 | -105 733,10 | -8,65% |
| - Capital des emprunts remboursés | 612 366,84 | 630 357,09 | 649 340,58 | 545 773,17 | 498 171,64 | -47 601,53 | -8,72% |
| = Epargne nette : | 243 763,73 | 1 049 209,03 | 741 916,06 | 676 748,16 | 618 616,59 | -58 131,57 | -8,59% |

| | | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------|--------|
| En-cours de la dette au 31 décembre : | 8 451 400,86 | 7 819 484,71 | 7 170 952,64 | 6 627 570,85 | 6 928 977,06 | 301 406 | 4,55% |
| Solvabilité ou capacité de désendettement (KRD/Epargne Brute : en années) | 9,9 | 4,7 | 5,2 | 5,4 | 6,2 | 0,8 | 14,45% |

Epargne de gestion (ou CAF de gestion) : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - charges financières

Epargne nette (ou autofinancement net) : épargne brute - capital de la dette

Données financières sous réserve d'éventuelles modifications de balances avec la trésorerie.

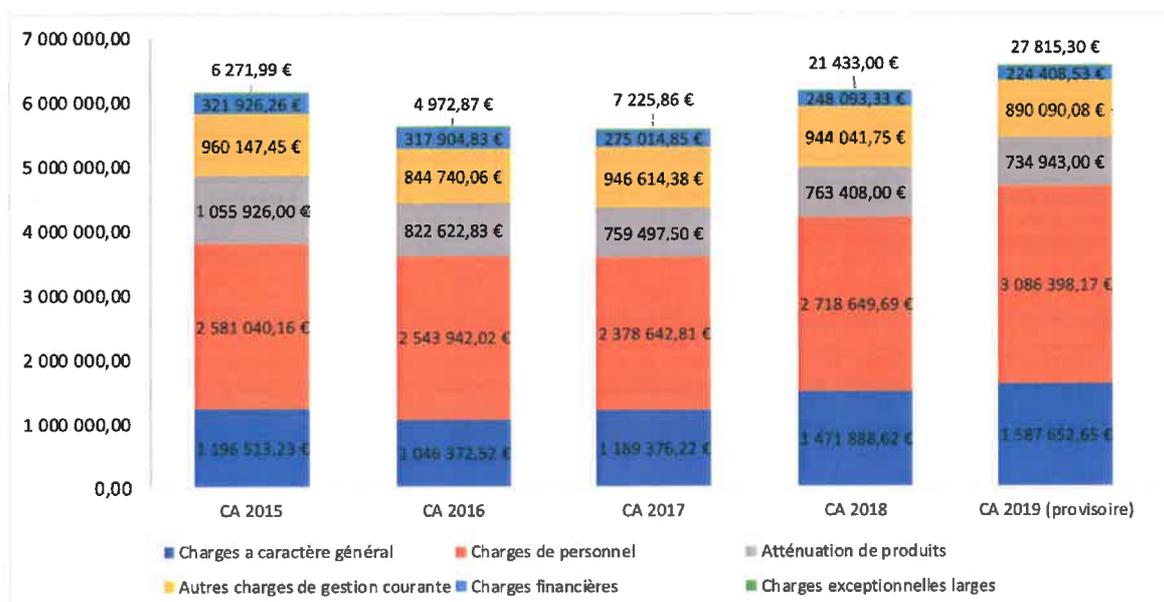
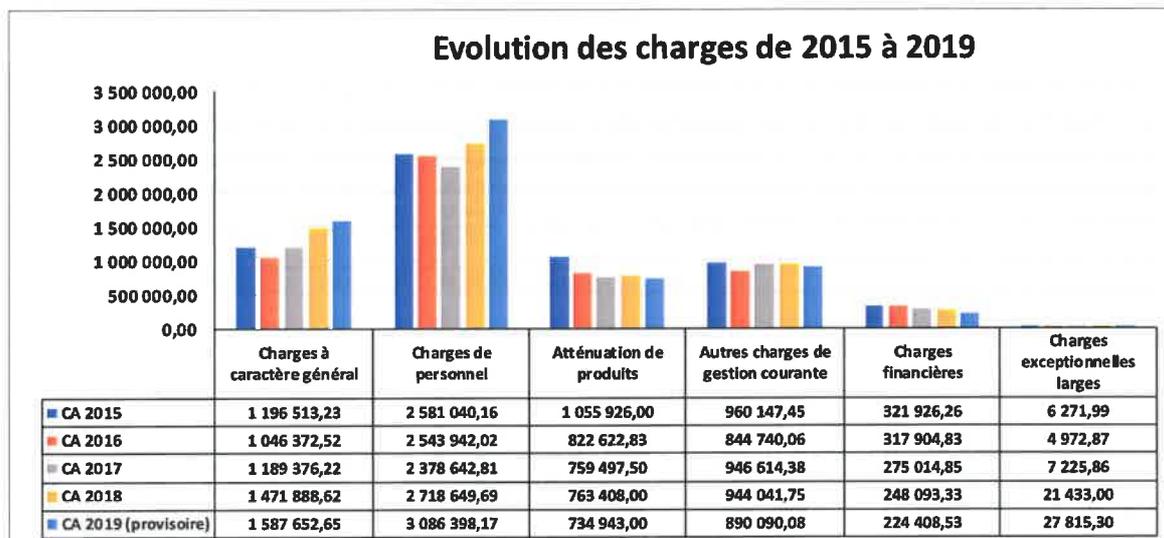
La lecture de ce tableau met en évidence une consolidation de la santé financière de Saint-Lys.

En effet, en 2017, si les épargnes sont en diminution de l'ordre de 300 000€, c'est essentiellement dû au non renouvellement du versement de la dotation de solidarité communautaire exceptionnelle versée par le Muretain Agglo qui s'élevait pour mémoire à 365 039 € en 2016.

En 2019, l'épargne nette reste largement positive pour atteindre 618 616,59 €.

09/06/2020

2.2.1) Dépenses de fonctionnement



Charges à caractère général

En 2019, les charges à caractère général ont augmenté à hauteur de 115,8 K€ (+8%).

Parmi les dépenses impactées à la hausse, on peut citer les fournitures non stockées (+13 K€) pour un meilleur fleurissement de la commune (notamment Parc Coubertin et 19 mars), les vêtements de travail (+10 K€) en raison d'un report des achats d'un an du service technique ainsi que les fournitures d'entretien pour les travaux en régie (+79 K€). Ce montant a fait l'objet d'une décision modificative de fin d'année. On peut notamment citer la réalisation d'un local de stockage pour les terrains de foot (route de Lamasquère), de sanitaires à la salle A.Chelle, de gradins au terrain foot honneur et de l'aménagement de conteneurs au stade de Rugby.

09/06/2020

La location de préfabriqués pour les vestiaires du stade de foot et de rugby ont généré une augmentation de dépenses de 21 K€.

Les dépenses d'entretien et de réparations de réseaux ont progressé de 83 K€ en raison notamment d'effacement de réseaux télécom, avenue du Languedoc (RD 12), avenue de Gascogne et route de Muret. De plus, il a été réalisé la rénovation de l'éclairage public sur le rond-point, avenue du Languedoc dans le cadre du PUP avec Intermarché.

Les efforts sur les dépenses des charges à caractère général ont été maintenus par une gestion rigoureuse des services.

Les charges indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurances, dépenses diverses...) représentent en moyenne sur les cinq dernières années 21,56% des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges de personnel

Au 31 décembre 2019, la commune de St Lys compte 73,77 ETP.

| | ETP au 31/12/2015 | ETP au 31/12/2016 | ETP au 31/12/2017 | ETP au 31/12/2018 | ETP au 31/12/2019 |
|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Contrats aidés | 5 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Contractuels | 4,98 | 2,4 | 2 | 10,5 | 10,7 |
| Titulaires | 62,54 | 58,88 | 60,18 | 64,03 | 63,07 |
| | 72,52 | 62,28 | 62,18 | 75,53 | 73,77 |

L'évolution des effectifs au 31 décembre par service entre 2018 et 2019 :

| Mairie | Pôle culturel | PM | Foyer social | Vie scolaire | Sport | Services techniques | Services administratifs | Centre social | Total |
|--------|---------------|----|--------------|--------------|-------|---------------------|-------------------------|---------------|-------|
| 2015 | 5,8 | 4 | 1,86 | 0,57 | 1 | 34,31 | 24,98 | | 72,52 |
| 2016 | 6 | 4 | 1,86 | 0,57 | 1 | 26,65 | 22,2 | | 62,28 |
| 2017 | 5 | 4 | 1,86 | 0,57 | 1 | 24,91 | 24,84 | | 62,18 |
| 2018 | 4 | 4 | 1,86 | 0,57 | 1 | 29,91 | 29,89 | 4,3 | 75,53 |
| 2019 | 4 | 4 | 1,86 | 0,57 | 1 | 26,91 | 31,87 | 3,56 | 73,77 |

La présentation sous forme de coût net salarial est présenté ci-dessous :

| Chapitres | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 (provisoire) | Variation 2018/2019 en € | Variation 2018/2019 en % |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 012 Charges de personnel (dépenses) | 2 581 040,00 | 2 543 942,00 | 2 378 643,00 | 2 718 649,69 | 3 086 398,17 | 367 748 | 13,53% |
| 013 Atténuations de charges (recettes) | 130 181,00 | 107 945,00 | 61 964,00 | 109 648,07 | 89 508,40 | -20 140 | -18,37% |
| Coût net annuel | 2 450 859,00 | 2 435 997,00 | 2 316 679,00 | 2 609 001,62 | 2 996 889,77 | 387 888 | 14,87% |

En 2019, le chapitre des charges de personnel a progressé de 387 K€ par rapport à 2018 (+15%).

Les principales variations s'expliquent également par un renforcement des services ainsi que des facteurs nationaux :

- L'effet en année pleine de la municipalisation du centre social ;
- Des remplacements et des renforts pour les services ainsi que l'effet en année pleine des créations de poste 2019 (un directeur adjoint des services techniques, et un agent d'entretien de la voirie) ;
- Enfin, s'ajoute l'effet GVT (75 K€) et la progression de certaines cotisations salariales.

Atténuation de produits

Le chapitre 014 comptabilise principalement le montant annuel versé au Muretain Agglo au titre des équilibres financiers liés aux transferts successifs de compétences.

En 2018, ce chapitre connaît une diminution de 28 465 € (-3,73%) principalement en raison de la restitution des compétences au titre du service à table, des ATSEM et de l'entretien ménager suite à la CLECT du 11 juillet 2019 (évaluation de ces compétences).

Autres charges de gestion courante

En 2019, ce poste baisse de 5,71% (- 53 951,67 €) par rapport à 2018 suite au transfert du centre social du CCAS à la Mairie entraînant un ajustement de la subvention du CCAS et de la MJC / Centre social.

Charges financières

La diminution de la charge financière pour la commune s'explique par l'extinction de plusieurs emprunts. L'emprunt de 800 000 € contracté en 2019 pour la rénovation et l'extension des tribunes du Stade générera une annuité à compter de mai 2020.

La part des intérêts en 2019 sur les dépenses totales (hors opération d'ordre) est de 3,4% contre 4% en 2018.

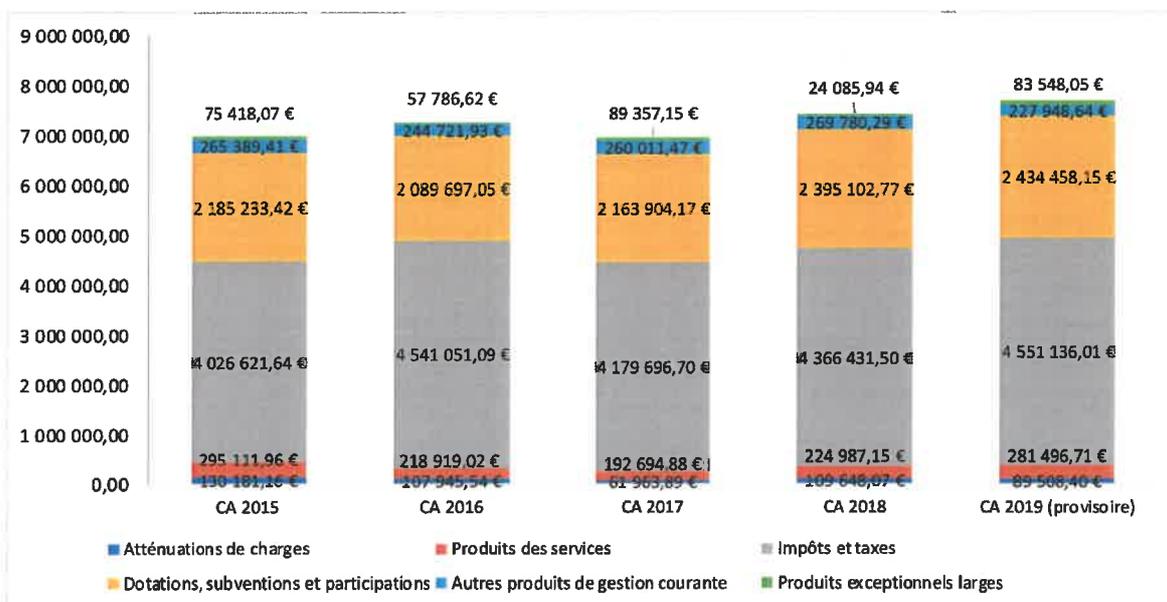
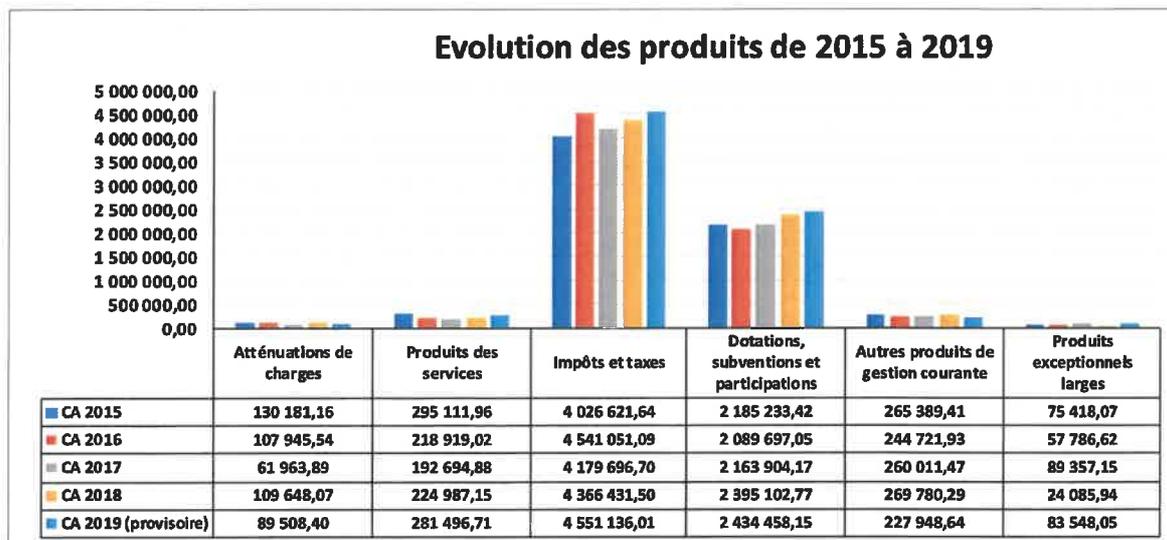
Charges exceptionnelles larges

Elles comprennent les dépenses des comptes 66 (hors dette) et 67. Elles passent de 21 433 € en 2018 à 27 815,30 € en 2019 en raison de l'annulation du CET de Mr Delambre et de Mme Matheu (12 730 €) et de l'intégration du déficit de fonctionnement 2016 après la clôture du SIVOM du Canton de Saint-Lys.



09/06/2020

2.2.2) Recettes de fonctionnement



Atténuation de charges

Ce chapitre regroupe les remboursements sur du personnel absent. Le corrolaire de ce chapitre en dépenses est le 012 traité ci-dessus (cf. charges de personnel).

Produits des services

En 2019, ce poste est à la hausse à hauteur de 25% (+56 509,56 €) notamment selon le détail ci-dessous :

| Recettes | Diminution | Augmentation |
|---|---------------|--------------|
| Arrêt de la mise à disposition de personnel facturée au budget annexe du Parc d'activités en raison de la clôture du budget | - 44 508,80 € | |
| Remboursement de frais par le Muretain Agglo (voirie) | | 91 799,27 € |
| Refacturation à la Gendarmerie du reliquat de plusieurs années de la redevance et de la consommation d'eau | | 10 034,72 € |

Impôts et taxes

En 2019, ce poste progresse de 184 704,51 € en raison de l'évolution des produits de taxe d'habitation et des taxes foncières et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dotations subventions et participations

| Articles | Désignation | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 (provisoire) | Variation 2019/2018 en € | Variation 2019/2018 en % |
|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 7411 | Dotation forfaitaire | 1 000 080,00 | 960 942,00 | 975 546,00 | 991 044,00 | 15 498,00 | 1,59% |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | 664 692,00 | 771 141,00 | 835 992,00 | 867 340,00 | 31 348,00 | 3,75% |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | 278 369,00 | 274 437,00 | 292 502,00 | 284 162,00 | -8 340,00 | -2,85% |
| 744 | FCTVA | 0,00 | 0,00 | 5 043,69 | 8 372,72 | 3 329,03 | 66,00% |
| 74712 | Emplois d'avenir | 17 117,48 | 1 508,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 74718 | Contrats uniques d'insertion | 6 926,26 | 676,69 | 6 484,24 | 4 439,92 | -2 044,32 | -31,53% |
| 7472 | Régions | 917,00 | 817,00 | 0,00 | 1 503,00 | 1 503,00 | |
| 7473 | Départements | 962,00 | 1 262,00 | 22 011,00 | 1 732,00 | -20 279,00 | -92,13% |
| 74748 | Autres communes | 0,00 | 0,00 | 105 485,34 | 73 508,79 | -31 976,55 | -30,31% |
| 7477 | Budget communautaire et fonds structurels | 0,00 | 19 782,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 7478 | Autres organismes | 670,45 | 0,00 | 5 224,80 | 32 724,02 | 27 499,22 | 526,32% |
| 7482 | Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation | 173,00 | 294,00 | 122,00 | 301,00 | 179,00 | 146,72% |
| 748314 | Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle | 2 058,00 | 640,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 74834 | Etat - compensation au titre des exonérations taxes foncières | 19 398,00 | 12 086,00 | 11 664,00 | 11 536,00 | -128,00 | -1,10% |
| 74835 | Etat - compensation au titre des exonérations taxe d'habitation | 80 091,00 | 116 379,00 | 115 772,00 | 131 439,00 | 15 667,00 | 13,53% |
| 74838 | Autres attributions de péréquation | 2 316,30 | 2 095,70 | 2 095,70 | 2 095,70 | 0,00 | 0,00% |
| 7484 | Dotation de recensement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 7485 | Dotation pour les titres sécurisés | 10 060,00 | 0,00 | 17 160,00 | 24 260,00 | 7 100,00 | 41,38% |
| 7488 | Autres attributions et participations | 5 866,56 | 1 843,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Total du chapitre 74 Dotations, subventions et participations | | 2 089 697,05 | 2 163 904,17 | 2 395 102,77 | 2 434 458,15 | 39 355,38 | 1,64% |

Comme toutes les collectivités, la commune de Saint-Lys a subi la diminution de la dotation forfaitaire sous le poids de la contribution au titre du redressement des finances publiques (CRFP) à partir de 2014 et ce jusqu'en 2017. Cette ponction s'est élevée à 304 659 € sur la période. A partir de 2018, la dotation forfaitaire repart à la hausse suite à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'abandon de cette CRFP. Pour 2020, elle devrait continuer à progresser en corrélation avec l'arrivée de 82 nouveaux habitants.



09/06/2020

La dotation de solidarité rurale (bourg centre, fraction péréquation et fraction cible) continue de progresser en 2019 à hauteur de 3,7 % (soit 31 348 € de plus) et ce dans une moindre proportion par rapport à 2018 (+ 64 851 €) et à 2017 (+ 106 449 €).

En 2019, la dotation nationale de péréquation (part principale et part majoration) repart à la baisse de 8 340 € (-2,9%) à l'identique de 2016 et 2017. Sur cette période, elle a progressé uniquement entre 2018 et 2019 de 18 065 € (+6,58%).

En 2018, il a été rattaché 21 776 € au titre de la participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le rétablissement de la piste cyclable en bordure de la RD n° 632.

En 2019, la Région a versé 1 503 € au titre de la maintenance de l'alarme de la vitrine du trésor de 2017 à 2019 et de la restauration du coffret de la chappelle liturgique en 2019.

La commune a encaissé 105 485,34 € en 2018 des communes membres du service unifié pour l'ADS au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En raison d'absence d'investissement, cette participation est ramenée à 73 508,79 € au titre du fonctionnement du service unifié en 2019.

Les recettes du compte 7478 « Autres organismes » progressent en 2019 suite à la comptabilisation sur cette article des recettes du contrat enfance jeunesse de la CAF antérieurement imputées au chapitre 75.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des loyers de la commune.

La diminution des recettes de 41 831,65 € se décompose comme suit :

| Articles | Designation | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 (provisoire) | Variation 2019/2018 en € | Variation 2019/2018 en % |
|---|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 752 | Revenus des immeubles | 239 835,98 | 231 903,25 | 239 372,38 | 227 947,82 | -11 424,56 | -4,77% |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 4 885,95 | 28 108,22 | 30 407,91 | 0,82 | -30 407,09 | -100,00% |
| Total du chapitre 75 Autres produits de gestion courante | | 244 721,93 | 260 011,47 | 269 780,29 | 227 948,64 | -41 831,65 | -15,51% |

L'article 752 enregistre les loyers des bâtiments communaux qui diminuent en raison de la révision du loyer d'une partie des locaux de la Gendarmerie. Cette révision a fait l'objet de négociation en 2019 afin de limiter significativement la baisse qui était initialement proposée.

L'article 758 comptabilise principalement la participation de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse. En 2016, la recette correspondante de 27 448,77 € a été enregistrée au compte 6419 (chapitre 013 atténuations de charges). A compter de 2019, cette recette est comptabilisée au compte 7478 (chapitre 74 dotations, subventions et participations) expliquant la baisse enregistrée cette année.

09/06/2020

Produits exceptionnels

Ce chapitre est difficilement comparable d'une année sur l'autre, 2016 enregistrant les opérations liées à la disparition du Sivom du canton de Saint-Lys, 2017 comptabilisant des régularisations comptables et 2018 uniquement les indemnités liées aux sinistres. En 2019, ce poste enregistre principalement des indemnités de sinistre suite aux intrusions dans les écoles et des indemnités dans le cadre d'actions judiciaires et du sinistre touchant la Halle.

2.2.3) L'investissement en 2019

Plusieurs opérations font l'objet d'une programmation annuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) :

- L'Escalys

| | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement 2015 (réalisé) | Crédits de paiement 2016 (réalisé) | Crédits de paiement 2017 (réalisé) | Crédits de paiement 2018 (réalisé) | Crédits de paiement 2019 (estimé) | Crédits de paiement 2020 (solde estimé) | Total des crédits de paiement |
|---|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|
| Centre Plurifonctionnel (opération 129) | 2 528 000 | 76 769,28 | 61 308,48 | 10 393,20 | 297 231,57 | 1 666 469,02 | 415 828,45 | 2 528 000 |

(Délibération n° 19 x 111 du 16 décembre 2019)

- Rénovation et extension des tribunes du Stade

| | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 (solde estimé) | Total des crédits de paiement |
|---|--------------------------------|--------------------------|---|-------------------------------|
| Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 149) | 1 200 000 € | 61 375,35 € | 1 138 624,65 € | 1 200 000 € |

(Délibération n° 20 x 06 du 2 mars 2020)

- Rénovation et extension du COSEC

| | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement 2020 (estimé) | Crédits de paiement 2021 (solde estimé) | Total des crédits de paiement |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|
| Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC ») | 2 199 000 € | 1 138 000 € | 1 061 000 € | 2 199 000 € |

(Délibération n° 19 x 109 du 16 décembre 2019)

09/06/2020

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 413 922,44 € soit un taux de réalisation de **71,29%** et se décomposant comme suit :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Investissements | 2 775 246,33 € |
| Remboursement du capital de la dette | 500 171,64 € |
| Opérations d'ordre | 138 504,47 € |

Les principaux investissements réalisés concernent :

- La réhabilitation de l'Escalys pour 1 666 469,02 € ;
- La rénovation et l'extension des tribunes du Stade pour 231 395,38 € comprenant essentiellement des frais de maîtrise d'œuvre, le lot n°1 de démolition et les premiers travaux ;
- La rénovation et l'extension du COSEC pour 104 515,40 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- L'étude relative à l'élaboration du projet de valorisation et de développement du bourg centre de Saint-Lys pour 35 754 € ;
- Les acquisitions foncières (principalement 33 avenue du Languedoc et 11 rue du Chapeau rouge) pour 297 638,70 € ;
- Les achats de deux groupes électrogènes ;
- La signalétique de la coulée verte Bernard Tarride ;
- Le matériel informatique dont la numérisation des écoles ;
- Des travaux d'aménagement dans les écoles pour 129 994,42 € avec la sécurisation des bâtiments (PPMS) et les travaux de remplacement et de réparation suite à l'intrusion en mai ;
- L'achat de matériel technique.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 2 255 083,40 € se décomposant comme suit :

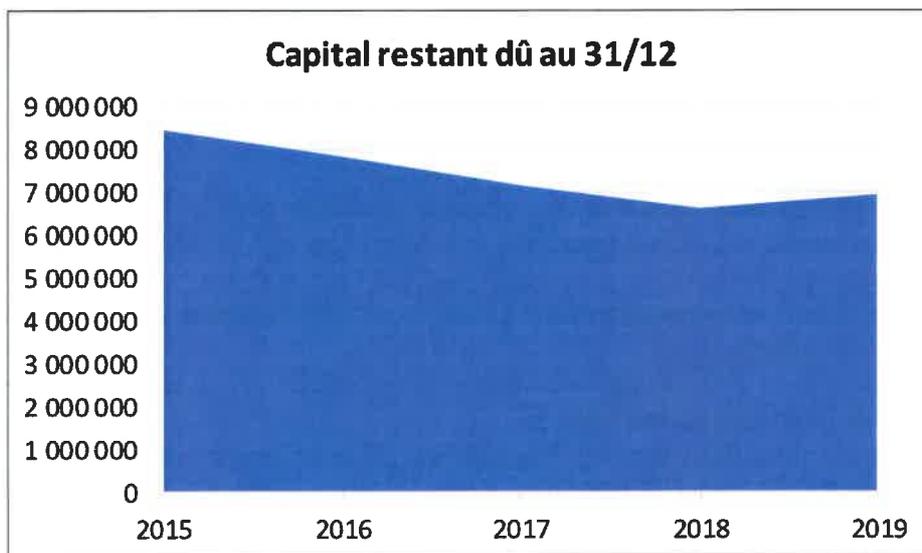
| | |
|---|--------------|
| Subventions d'investissement | 442 963,27 € |
| Emprunts et dettes assimilés | 800 000,00 € |
| Terrains de voirie | 167,08 € |
| FCTVA et taxe d'aménagement | 552 078,89 € |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 129 230,57 € |
| Dépôts et cautionnements reçus | 2 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 328 643,59 € |

L'ensemble des recettes sera détaillé lors de la présentation du compte administratif 2019.



2.2.4) Endettement

La commune de Saint-Lys poursuit sa politique de désendettement avec un remboursement de capital de dette d'un montant de 498 171,64 € en 2019. Au 1^{er} janvier 2020, la dette s'élève à 6 928 977,06 €.



3) La poursuite des projets dans une prospective financière maîtrisée

L'ambition de la Municipalité pour l'année 2020 repose, en continuité des années précédentes, sur la réalisation du programme d'investissement pour lequel elle a été élue, et qui comprend les projets nécessaires à la rénovation de son patrimoine, au soutien de l'activité associative, à la transformation de la ville et au renforcement de son attractivité.

Le calendrier se voit bousculé depuis le début d'année par les mesures de confinement en lien avec la pandémie du COVID 19.

3.1) La mise en place d'une politique en faveur des plus fragiles durant la pandémie du COVID 19

3.1.1) Une communication quotidienne au plus près des habitants

Le parti pris consiste à apporter aux habitants une information quotidienne en lien direct avec les préoccupations du moment. Cette information a pris la forme d'une communication diffusée :

- A tous les élus du conseil municipal et les agents ;
- A toutes les associations locales ;
- A tous les habitants.

Une page spéciale a été créée sur le site de la mairie afin de relayer quotidiennement cette information. La page Facebook de la mairie est en même temps alimentée.

En fonction de la nature de l'information, des rubriques spécifiques ont été créées permettant de mettre en lumière certains communiqués mais aussi de les rendre accessibles sur la durée.

3.1.2) Une continuité de service assuré par les agents de la ville

Les services de la mairie, même en période de confinement, ont assuré leurs missions. La direction générale a été présente dans les locaux de la mairie tous les jours, pivot central de la continuité des missions. Le secrétariat maire/DGS s'est mobilisé par une présence hebdomadaire en présentiel et par un suivi quotidien en télétravail.

L'ensemble des services supports de la mairie ont poursuivi leur activité principalement en télétravail, les moyens leur ayant été donnés.

Le service de l'accueil de la mairie a été poursuivi par un accueil téléphonique pendant les plages d'ouverture. En fonction des points abordés, les services ont été sollicités.

Dans la majeure partie des situations, les autres services ont assuré des présences en mairie et/ou sur le terrain. C'est le cas plus spécifiquement du service de la police municipale ou des services techniques. La police municipale et les ASVP se sont concentrés plus exactement sur les nouvelles missions liées à la nouvelle organisation du marché de plein vent ou à la surveillance de l'espace public recommandant à chacun de respecter les mesures barrières et la distanciation physique.

En ce qui concerne les services techniques, tout en ayant mis en place toutes les mesures pour garantir la sécurité de tous les agents de la collectivité, une organisation a été mise en place pour maintenir l'entretien et la qualité de vie dans la commune :

- Un agent est d'astreinte 24h/24h 7j/7j ;
- 3 agents sur 3 matinées par semaine ont en charge :
 - La propreté des rues ;
 - La collecte des encombrants malheureusement encore trop souvent abandonnés dans la commune par des personnes irrespectueuses des règles de la collectivité (6 m³ depuis le confinement) ;
 - L'enlèvement des cartons et cagettes des commerces ;
 - Le suivi du fonctionnement des bâtiments publics ;
 - La distribution des sacs jaunes sur sollicitation via le site de la mairie (150 rouleaux distribués depuis le début du confinement) ;
 - Les interventions suites aux actes de vandalisme (enlèvement des tags, remise en état des lieux, etc.) ;
 - Mise en place du marché de plein vent.

Le service de l'urbanisme et de l'ADS a poursuivi son activité afin de ne pas prendre de retard tout en respectant les nouvelles ordonnances concernant les délais d'instruction, etc.

Enfin, le CCAS a mis en place une organisation destinée à être un véritable soutien aux habitants les plus fragiles, les plus précaires. Le service a donc poursuivi son activité en s'étoffant de plus de 30 bénévoles (voir ci-dessous).

3.1.3) Une solidarité envers les plus fragiles

La chaîne de solidarité suivie par le CCAS est toujours mobilisée. Il est possible de citer notamment :

- Le portage des repas :

Depuis le confinement 180 repas par semaine sont livrés en moyenne. Cela représente une augmentation de +24% par rapport aux livraisons hors période de confinement.

- La veille sociale et préventive :

Pour rompre l'isolement, les agents du CCAS appellent régulièrement les personnes vulnérables. Ces appels sont appréciés aussi bien par les appelants que par les appelés. Des situations de crise intrafamiliale résultant du confinement sont signalées au CCAS. Le CCAS peut prendre en charge les personnes en difficulté pour une écoute et une orientation vers les professionnels compétents.

- L'aide alimentaire :

La solidarité s'organise également par l'aide alimentaire portée aux familles en difficulté. Le secours catholique, les grandes surfaces, le volailler présent sur le marché mais également le collège participent à la constitution des paniers distribués.

09/06/2020

- **La solidarité locale :**

Le CCAS compte pas moins de 34 bénévoles en file active. Ils sont en relation avec les personnes les plus fragiles et les plus isolées de Saint Lys tout en respectant les consignes du préfet. Un élan de solidarité exceptionnel qui mérite d'être souligné.

- **L'attribution des logements :**

Les demandes et les dossiers ont continué à être traités avec les bailleurs.

- **L'emploi :**

Les services ont continué à accompagner les demandeurs d'emploi à distance et les ont aidés pour leurs démarches.

De plus, la ville de Saint-lys a fait l'acquisition de 10 000 masques et du tissu permettant à des habitants bénévoles, la fabrication de masques complémentaires.

Ces masques réutilisables ont été distribués à l'ensemble de la population, avant le déconfinement, grâce à une chaîne de solidarité citoyenne accompagnée des élus municipaux.

Une distribution complémentaire sera réalisée afin de transmettre les masques offerts par le département.

3.1.4) Une responsabilité collective

Cette période de confinement et de télétravail n'a pas entamé en rien la notion de « responsabilité » qui anime l'ensemble des agents de la ville et l'équipe municipale.

Les chapitres précédents en ont témoigné.

La direction des finances a traité notamment des factures dans le respect des délais de mandatement.

Il s'agit de permettre au tissu économique en lien contractuel avec la mairie de ne pas trop subir cette récession pour des raisons de retard de paiement.

L'ensemble des services a fait preuve d'un réel engagement pendant la période COVID-19.

3.2) Le budget 2020

3.2.1) Les orientations budgétaires de la ville

L'ensemble des projets structurants se poursuivront en 2020.

Dans un contexte national qui pèse sur les incertitudes du financement des collectivités locales en lien avec la suppression de la taxe d'habitation et les incertitudes par rapport à la reprise économique, les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 s'inscrivent dans la continuité d'une trajectoire budgétaire claire mise en place dès le début du mandat :

- ➔ Répondre aux besoins de la population, sans recourir au levier fiscal ;
- ➔ Maitriser les dépenses de fonctionnement ;
- ➔ Maintenir le niveau d'endettement sous les seuils d'alerte ;
- ➔ Préserver une capacité d'investissement pour les années futures.

Cet engagement s'exprime par un taux de réalisation des investissements en constante croissance (71% en 2019 contre 47% en 2018). Les projets structurants sont en lien à la fois avec les besoins de la population mais aussi avec les capacités financières de la ville.

Cette politique a permis de garder Saint-Lys sur une trajectoire budgétaire viable tout en poursuivant un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

C'est aussi la volonté affirmée de poursuivre les actions en concertation la plus large possible en 2020 à travers de nombreux domaines et projets :

- Accompagnement des instances participatives et encouragement au dialogue citoyen : conseil municipal des jeunes, conseil des sages, conseil local de développement de la vie associative (CLDVA), conseils de quartier ;
- Projets partagés avec les associations ;
- Ateliers thématiques et e-cahiers pour la réflexion autour du contrat « Bourgs-centres » ;
- Groupes de travail pour l'animation de L'Escalys ;
- Modernisation et développement des supports de communication pour les associations, pour la ville, pour les commerçants ;
- Travail sur la signalétique dans la ville : les commerces, les bâtiments.

Mais également des espaces d'appropriation de projets et/ou d'actions par les administrés :

- Des chantiers citoyens pour s'impliquer dans l'entretien de lieux publics ;
- La participation citoyenne pour devenir acteur de sa sécurité.

Cette volonté clairement affichée depuis le début du mandat est poursuivie en 2020, démarche plébiscitée par les citoyens.

3.2.2) Le budget de fonctionnement 2020

Saint-Lys poursuit ses efforts en matière de rationalisation des charges courantes. Chacun, que ce soit les agents comme les élus, veille à limiter les charges de fonctionnement courantes et à optimiser les recettes (recherche de subventions, partenariats.)

3.2.2.1) Les dépenses de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Imputation | libellé | BP + DM 2019 | CA 2019 (données provisoires) | BP 2020 (données provisoires) | Ecart BP 2020/CA 2019 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 793 568,00 | 1 587 652,65 | 1 710 000,00 | 122 347,35 |
| 012 | Charges de personnel | 3 178 000,00 | 3 086 398,17 | 3 350 000,00 | 263 601,83 |
| 014 | Atténuation de produits | 778 000,00 | 734 943,00 | 853 000,00 | 118 057,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 898 800,00 | 890 090,08 | 948 750,00 | 58 659,92 |
| 66 | Charges financières | 237 000,00 | 224 408,53 | 224 000,00 | -408,53 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 40 800,00 | 27 815,30 | 23 000,00 | -4 815,30 |
| 022 | Dépenses imprévues | 20 001,49 | | 20 860,33 | 20 860,33 |
| | Dépenses réelles de fonctionnement | 6 946 169,49 | 6 551 307,73 | 7 129 610,33 | 578 302,60 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 263 550,00 | | 3 794 434,00 | 3 794 434,00 |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 308 200,00 | 305 383,89 | 323 000,00 | 17 616,11 |
| 002 | Report déficit n-1 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| | Total de l'exercice | 11 517 919,49 | 6 856 691,62 | 11 247 044,33 | 4 390 352,71 |

➔ Les dépenses de courantes

Les postes de dépenses les plus conséquents (fluides, téléphonie, contrats d'assurance, de maintenance, de location) font l'objet d'un suivi attentif.

L'état des lieux de programmation de l'entretien des bâtiments a permis d'évaluer les dépenses sur nos bâtiments municipaux. Le travail rigoureux et méthodique des services techniques, répondant totalement à notre engagement, nécessite de poursuivre les actions engagées.

L'augmentation des charges à caractère général prévues au budget 2020 découle principalement :

- Des différents projets d'investissement entraînant des coûts annexes sur la section fonctionnement (assurances, location, etc) ;
- D'une politique d'entretien, de maintenance, des bâtiments communaux en privilégiant les travaux en régie ;
- D'un effort d'entretien et de renouvellement des espaces verts dont les terrains de sport ;
- De prestations de services avec le SDHEG à hauteur de 75 000€ en lien avec les travaux de voirie prévues, pour un enfouissement des réseaux mais aussi de rénovation de l'éclairage public et de remplacement des candélabres ;
- De l'augmentation générale liée à l'inflation, aux dépenses d'énergie, de gaz et de carburant.

Cette évolution du chapitre 011 traduit la volonté de l'équipe municipale de réaliser les entretiens et évolutions indispensables au maintien de la qualité de vie dans la commune.

09/06/2020

➔ La politique générale en ressources humaines

Dans un contexte de réformes d'envergure de la Fonction Publique, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

L'équipe encadrante est renforcée en 2020 avec l'arrivée depuis début le début d'année, d'un directeur général des services.

Nos axes de priorité sur 2020 se baseront sur :

- Poursuivre la démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Elaborer plan de formation annuel au plus proche des besoins des agents et de leur Direction ;
- Renforcer le lien social avec une politique égalitaire tout en favorisant le dialogue avec les partenaires sociaux.

La prévention et la sécurité des agents ont été la priorité de la municipalité pour garantir une reprise progressive des services de la mairie sereinement. Les mesures mises en place en lien avec les institutions représentatives du personnel, ont permis de tenir compte :

- Du maintien des contrats qui arrivaient à échéance ;
- Des possibilités de travail à distance pour certains postes ;
- Des situations particulières de chaque agent :
 - Garde d'enfants de -16 ans ;
 - Agents concernés par une pathologie recensée ;
 - Agents côtoyant une personne vulnérable dans le foyer.

Les incidences sur le budget 2020 s'expliquent :

- Par les effets en année pleine de l'arrivée des nouveaux agents 2019 et les embauches sur les vacances de poste ;
- D'une enveloppe pour les remplacements, les agents pour le recensement et les renforts d'été ;
- Les facteurs nationaux tel que les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui prévoient une augmentation des rémunérations et une réorganisation des carrières ;
- Les augmentations de cotisations sociales ainsi que des facteurs d'augmentation mécanique liées à l'effet GVT.

➔ Une politique pour chaque secteur en 2020

➤ Le secteur de la santé :

La ville s'est engagée dès 2016 pour accompagner les professionnels de santé de notre territoire selon les trois objectifs suivants :

- L'amélioration de l'offre de soins de proximité ;
- Les conditions d'exercice des professionnels en activité ;
- L'attractivité de notre ville/territoire auprès des jeunes médecins.

L'équipe municipale a mandaté en 2018 le cabinet spécialisé ACA-MSP pour accompagner tous les professionnels de santé du territoire, et à les guider dans l'élaboration de leur « Projet de Santé ». Ce travail s'est traduit dans un premier temps par la sollicitation de tous les acteurs de santé du territoire, des entretiens individualisés, des temps d'échange entre le cabinet et les professionnels intéressés par le projet de création sur Saint-Lys d'un lieu commun rassemblant une équipe au service de la santé.

Puis dans un second temps, par la constitution d'une Association des Professionnels de santé composée de 28 membres et en même temps, par l'élection d'un Bureau, composé de 6 membres volontaires.

- Ce projet de santé représentait la « Phase 1 » de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, étape qui fut validée par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) en juin/septembre 2019 et a permis à l'association créée d'obtenir un premier soutien financier de 50K€ échelonnés sur 2 ans.
- L'objectif du collectif formé est désormais la concrétisation d'un projet immobilier partagé, avec l'aide de professionnels aguerris. Cette 2^{ème} phase consistera à affiner les attentes générales et individuelles de chaque membre de l'équipe, attentes communes tant en termes d'emplacement du futur bâtiment, de sa configuration, de son fonctionnement, des services et équipements communs. Et par ailleurs, identifier les attentes individuelles sur les modalités d'exercices de leur profession, l'utilisation des équipements collectifs, les créneaux d'ouverture, les surfaces souhaitées, et les équipements spécifiques à prévoir.
- Il reviendra aux professionnels engagés dans le projet de choisir leur mode d'occupation, acquisition ou location sont possibles, avec pour objectif d'atteindre un équilibre financier et des conditions d'exercice adaptées.
- Comme pour la Phase 1, où la collectivité a porté au titre du financement le contrat de prestation du Cabinet ACA-MSP, il est important de conforter l'implication et l'engagement de la commune dans ce projet indispensable au bien-être des habitants de notre bassin de vie.

➤ **Le secteur de l'environnement :**

- Continuer et favoriser l'implantation des ruches sur notre territoire afin de préserver la biodiversité ;
- Développement d'ateliers de communication et de pédagogie autour de nouveaux produits éco-responsable ;
- Amélioration du tri sélectif et mise en place de composteurs individuels et collectifs ;
- Mise en valeur de notre patrimoine naturel au travers de la création de chemins de randonnée ;
- Objectif 100% LED en 2025 pour la totalité de l'éclairage public ;
- Favoriser la réalisation de plateformes multimodales (parking vélo, bus, aire de co-voiturage) ;
- Accompagnement de tous les projets d'écologie et de développement durable ;
- Implantation de nichoir à chauve-souris dans le cadre de la lutte anti-moustique ;

- Maintien du zéro phyto sur nos espaces verts ;
- Privilégier l'achat de véhicule électrique pour les services techniques ;
- Développement des circuits de proximité pour l'alimentation ;
- Continuer la rénovation de nos bâtiments communaux dans un souci d'économie d'énergie avec de l'isolation thermique et phonique.

➤ **Le secteur education-enfance-jeunesse :**

- Dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire du Covid-19, le monde de l'éducation a su se réinventer pour permettre de maintenir un lien avec tous les enfants. La municipalité a pour vocation ici d'accompagner le corps enseignant dans l'après-crise en lui apportant tout le soutien matériel, logistique et humain dont elle dispose. Le dispositif du CLAS aura par exemple un rôle tout particulier pour renforcer le lien avec les élèves les plus fragiles. L'aménagement des locaux pour répondre aux nouvelles exigences sanitaires sera aussi l'objet d'une attention toute particulière.
- Forte de plus de 1 000 élèves, la ville de Saint-Lys va encore renforcer son soutien aux écoles pour permettre le retour dès que possible aux meilleures conditions d'apprentissage pour nos enfants. Tout d'abord, un budget de fonctionnement confirmé à hauteur de 36 euros par enfant pour les fournitures. Le budget transport sera augmenté à 17 € par enfant (+ 6%) pour permettre dès que possible un accès encore plus large et fréquent au sport (piscine) et à la culture (musées, expositions, manifestations...) et profiter ainsi des nombreuses offres présentes dans notre région. Un soutien aux associations scolaires avec la poursuite de la subvention de 16 € par enfant et aux sorties et voyages scolaires avec une participation de 50 € par classe et nuit transplantée. Les deux priorités données à la numérisation et à la sécurité de nos écoles sont confirmées et poursuivies en lien avec les investissements correspondants.
- Ces dépenses importantes sont une confirmation de l'attention toute particulière portée par la municipalité aux conditions d'accueil de nos enfants et de nos enseignants pour garantir l'engagement de l'école de la république d'un accès à la réussite pour tous dès le plus jeune âge, en particulier dans la période compliquée qui va suivre l'après-crise Covid-19.
- Une politique jeunesse affirmée avec le relais de la MJCAVS et le soutien des partenaires institutionnels dont la CAF et la FRMJC :
 - Développement du secteur jeunesse en lien avec la MJC-Centre social : évolution de l'espace #58, mise en place d'un secteur prévention jeunesse, développement d'animations pour et par les jeunes ;
 - Création et développement d'espaces de jeux : aires de jeux dans les quartiers, agrandissement du skate-park, rénovation des city-park.

➤ **Le secteur culturel :**

- Poursuite des nouveaux rendez-vous CD 31 ;
- Accompagnement du Fablab ;
- Mise en place d'un agenda culturel ;

- Achat de livres numériques et d'applications pour les tablettes mises à disposition du public ;
- Renforcement de la programmation culturelle avec de nouvelles propositions d'animation ;
- Enrichissement des manifestations existantes par l'association de partenaires associatifs et/ou communaux, notamment dans le nouvel espace de L'Escalys ;
- Enrichissement de la programmation culturelle à la médiathèque grâce à un partenariat développé avec les associations culturelles de la ville (dont Autour des lettres et PSLPEPM) ;
- Poursuite de la volonté de restaurer les tableaux de l'église avec demande d'inscription au patrimoine national de 2 tableaux et de préserver le trésor de l'église ;
- Valorisation du patrimoine communal et du devoir de mémoire avec la poursuite de la pose de panneaux historiques et la réalisation d'un document permettant un parcours historique ;
- Installation du musée avec les membres de l'association « Art, Culture et Patrimoine » en lien avec Saint-Lys radio. La création de ce lieu, en lien avec l'animation de L'Escalys, permettra de disposer d'un espace d'exposition permanente mais également d'expositions temporaires en lien direct avec la programmation d'animation de L'Escalys.

➤ **Le secteur social :**

La ville renouvelle son analyse des besoins sociaux. La restitution permettra de prendre acte des enjeux pour notre territoire.

Les grands axes déjà définis pour 2020 sont :

- Soutien conforté au CCAS par une subvention conséquente de la mairie à hauteur de 320 000€ ;
- Remise en fonction du logement temporaire ;
- Relais et accompagnement de l'action du conseil départemental dans le cadre du plan d'action contre les violences intrafamiliales ;
- Soutien de la politique du logement pour l'attribution au plus grand nombre du logement social ;
- Développement de la MJC/Centre Social qui permet à la commune, à moyen constant, de développer, enrichir, dynamiser la vie locale avec un emploi supplémentaire de référent famille financé par la CAF ;
- Renouvellement et renforcement du soutien aux actions du Centre Communal d'Action Sociale notamment en direction des aînés (portage des repas, semaine bleue, plan canicule et plan grand froid, repas et séjours), des personnes et familles en situation précaire (aide au permis de conduire, forum de l'emploi, mise à disposition d'une navette, action en faveur de l'insertion professionnelle, attribution de logement sociaux, prévention) et des jeunes (financement du BAFA, partenariat avec l'éducateur sportif).

➤ **Le secteur sport et vie associative :**

Une politique orientée vers les pratiques sportives ouvertes à tous. Au-delà du soutien de la vie associative en aide financière directe, la rénovation des infrastructures sportives est et reste un axe prioritaire.

La mise à disposition d'un éducateur sportif permet également l'enrichissement des pratiques dans les écoles mais également la mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires qui rencontre de plus en plus de succès.

L'accès libre à des terrains de sport complète cette volonté de rendre accessible le sport au plus grand nombre.

- Maintien de l'enveloppe globale de subventions à la même hauteur que 2019 ;
- Accompagnement du CLDVA dans leur volonté de créer une dynamique associative collective ;
- Renforcement du secrétariat dédié à la vie associative ;
- Valorisation du bénévolat dans le bilan financier des associations ;
- Prise en compte des subventions non financières ;
- Poursuite du projet d'animation de la vie sociale et culturelle de la commune sur l'espace L'Escalys avec finalisation de la charte d'utilisation des locaux et programmation d'animations avec le soutien de la MJC-Centre Social.

➤ **Le secteur économique :**

Même si la compétence des zones d'activité est désormais celle du Muretain Agglo, la municipalité reste attentive et facilitatrice pour le développement économique de proximité.

- La zone d'activité du Boutet étant complète, une réflexion est en cours pour l'extension de cette zone et la création d'autres zones d'activités économiques ;
- Accompagnement de nouveaux modes de travail au travers de la mise en place de tiers-lieux d'activités, du développement du Fablab. ;
- Un agenda économique permettra de développer des forums de l'emploi et des partenariats jeunesse avec les entreprises de la région ;
- Le nouvel espace de L'Escalys permettra d'organiser des événements et des animations avec les acteurs économiques ;
- Le soutien d'installations de productions maraîchères ainsi que la mise en place d'un marché de producteurs le week-end faciliteront le développement économique de proximité ;
- La mise en place de nouveaux supports de communication et d'une signalétique innovante et cohérente sur la commune.

➤ **Les pratiques citoyennes :**

A ce jour, il y a des instances qui vivent au quotidien : le Conseil des Sages, le Conseil municipal des jeunes, le Conseil Local de Développement de la Vie Associative et deux délégués de conseils de quartier.

Le CMJ est doté d'une enveloppe budgétaire et d'un animateur ressource.

La concrétisation de certaines demandes du Conseil des Sages a vu le jour dont par exemple : la zone sécurisée devant le perron de la mairie, le déplacement et réaménagement de la cabine téléphonique, une main courante pour l'accès à la salle du CM.

Un budget participatif a également été attribué sur un projet d'aménagement de la coulée verte et l'installation de ruches. En raison de la période actuelle, le budget participatif sera reconduit en 2021.

La chaîne de solidarité qui s'est mise en place durant la période de confinement, confirme le dynamisme et les ressources de la commune de Saint-Lys.

➤ Le service de l'ADS :

La mutualisation du service d'Application du droit des sols (ADS) avec 8 communes de notre bassin de vie s'inscrit dans le droit fil du schéma de mutualisation permettant de fournir un service public de proximité tout en simplifiant les démarches. La convention portant création du service commun « ADS » à Saint-Lys est entrée en application le 01/01/18. Les dépenses du service unifié sont réparties entre les communes adhérentes, liées par convention votées en CM et suivant des clefs de répartition pour les missions de base et en fonction du temps passé (unité d'œuvre : le coût de l'heure) pour les missions optionnelles.

- Bilan financier du service pour 2019
 - Dépenses totales de fonctionnement 115 167 € dont 104 521 € en 012 ;
 - Dépenses de fonctionnement attribuées pour Saint-Lys 41 658 €.

Les deux agents instructeurs du service ont pu bénéficier de 5 sessions de formation sur l'année.

Dans une volonté de solidarité intercommunale, la clé de répartition intègre à la fois le nombre d'acte pour 70% et la population pour 30%.

En relais des missions étatiques, et dans son rôle de Bourg-Centre, la ville de Saint-Lys propose aux communes du territoire à une prestation de service appréciée.

3.2.2.2) Les recettes de fonctionnement

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Imputation | libellé | BP + DM 2019 | CA 2019 (données provisoires) | BP 2020 (données provisoires) | Ecart BP 2020/CA 2019 |
| 013 | Atténuation de charges | 79 000,00 | 89 508,40 | 84 000,00 | -5 508,40 |
| 70 | Produits des services | 176 800,00 | 281 496,71 | 249 100,00 | -32 396,71 |
| 73 | Impôts et taxes | 4 482 000,00 | 4 551 136,01 | 4 501 000,00 | -50 136,01 |
| 74 | Dotations subventions participations | 2 447 200,00 | 2 434 458,15 | 2 509 500,00 | 75 041,85 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 229 100,00 | 227 948,64 | 229 100,00 | 1 151,36 |
| 76 | Produits financiers | 100,00 | 4,50 | 100,00 | 95,50 |
| 77 | Produits exceptionnels | 212 700,00 | 83 543,55 | 182 000,00 | 98 456,45 |
| | Recettes réelles de fonctionnement | 7 626 900,00 | 7 668 095,96 | 7 754 800,00 | 86 704,04 |
| | | | | | |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 121 000,00 | 115 244,77 | 2 900,00 | -112 344,77 |
| 002 | Report excédent N-1 | 3 770 019,49 | | 3 469 344,33 | 3 469 344,33 |
| | Total de l'exercice | 11 517 919,49 | 7 783 340,73 | 11 227 044,33 | 3 443 703,60 |

En 2020, la commune prévoit 7 754 800 € en recettes réelles de fonctionnement. Cette prévision se veut prudente en lien avec les incertitudes sur les recettes fiscales et domaniales.

- Chapitre 73 Impôts et taxes : 4 501 K€ dont les droits de place et de mutation ainsi que les taxes foncières et d'habitation qui se décomposent :

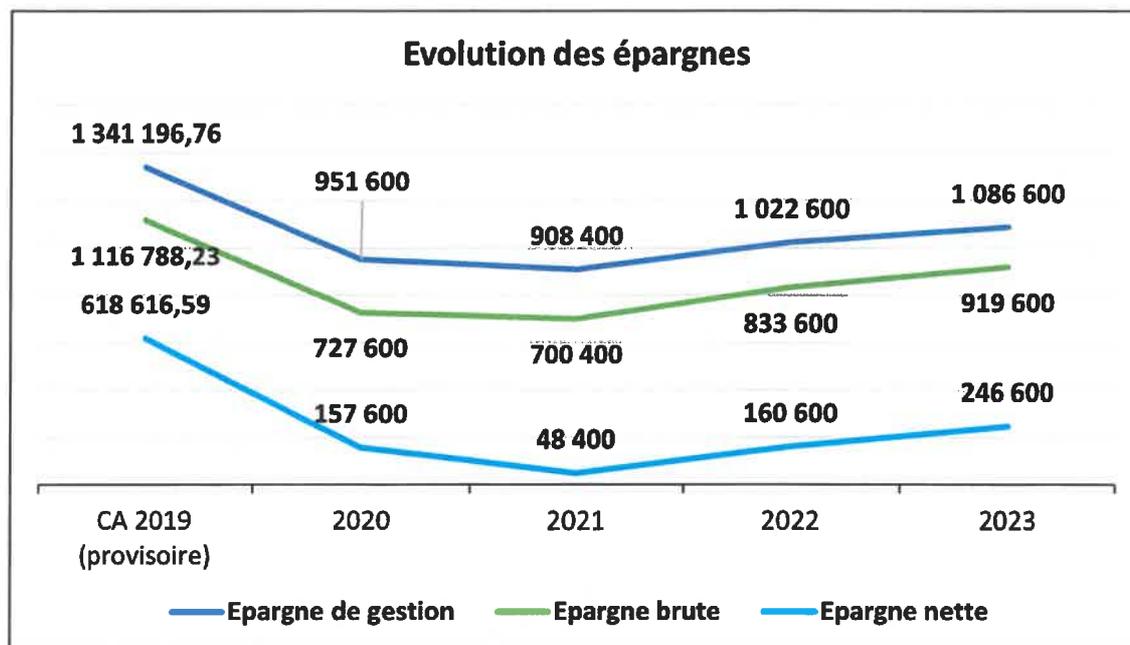
| Taxes | Taux | Bases prévisionnelles 2020 | Produit | Produit FDL 2019 | Ecart | Produit 2020 |
|--------------|--------|----------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|
| TH et THLV | 17,72 | 12 182 000 | 2 158 650 | 2 121 438 | 37 212 | 2 158 000 |
| FB | 25,45 | 7 819 000 | 1 989 936 | 1 940 563 | 49 373 | 1 990 000 |
| FNB | 125,32 | 45 700 | 57 271 | 57 271 | 0 | 57 000 |
| TOTAL | | | 4 205 857 | 4 119 272 | 86 585 | 4 205 000 |
| | | | | | 2,10% | |

Pour rappel, depuis le début du mandat, la municipalité a fait le choix de ne pas recourir à la hausse de la fiscalité. Cette politique est maintenue en 2020.

- Chapitre 74 Dotations et participations : 2 509 K€ dont les dotations versées par l'Etat comprenant :

| Article | Libellé | 2019 | BP 2020 | Variation |
|---------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| 7411 | Dotation forfaitaire | 991 044 € | 999 000 € | 7 956 € |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | 867 340 € | 917 000 € | 49 660 € |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | 284 162 € | 275 000 € | - 9 162 € |
| | | 2 142 546 € | 2 191 000 € | 48 454 € |

- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes : 249 K€ dont la mise à disposition du personnel communal au budgets annexe et au Muretain Agglo pour l'exercice de sa compétence voirie ;
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 229 K€ de crédits prévus au titre des loyers de la gendarmerie et de maison des assistantes maternelles (article 752) ;
- Chapitre 013 Atténuation de charges : 84 K€ dont 75 K€ de remboursement d'assurance du personnel ;
- Chapitre 77 Produits exceptionnels : il s'agit principalement des indemnités de sinistres et du versement par le Muretain Agglo de la cession des lots n° 25 et 29 de la ZAC du Boutet.



Ces épargnes représentent la capacité d'autofinancement de la commune.

3.3) Les grands projets d'investissement

La ville prévoit d'investir sur l'année 2020, 5 048 053,10 € (y compris les RAR) qui se répartissent :

- Par des projets qui font l'objet d'une AP / CP. Pour rappel, l'AP est le montant qui peut être engagé sur la durée de l'opération, correspondant globalement au coût total des travaux. Les CP correspondent aux crédits qui peuvent être dépensés au cours de l'année.
 - Au terme de l'exercice comptable, les crédits non consommés sur l'AP, sont reportés sur les exercices suivants ; il n'y a donc pas de restes à réaliser sur les autorisations de programme, mais des crédits « nouveaux » reportés sur l'exercice suivant ;

Les investissements suivants sont gérés en AP / CP :

- L'Escalys ;
- Les Tribunes ;
- Le COSEC ;
- Le projet bourg-centre ;
- La rénovation de la voirie ;
- Les autres projets représentant 1 535 600 €.

3.3.1) L'Escalys

L'Escalys qui ouvrira au cours du deuxième semestre 2020 est avant tout un projet :

- Evolutif : Transversalité d'une démarche portée par les différents groupes de travail ;
- Collaboratif : Une nouvelle association issue des modifications des statuts de la MJC => une équipe dédiée et un contrat projet rassemblant la MJC et le Centre Social, une gouvernance représentative, une charte à écrire ;

- **Ambitieux** : Un bâtiment ouvert à tous avec des affectations identifiées mais également à définir par usage et une attribution à organiser ;
- **Dynamique** : Des modes d'utilisation à repenser, une démarche d'aménagement collaboratif ;
- **Collectif** : Tout le lieu est un outil d'animation de la vie sociale pour tous les publics avec une charte qui définit les « règles du jeu », des travaux de comités techniques qui alimentent la réflexion collective ;
- **Innovant** : créativité et implication directe des usagers, l'usager expert de ses propres pratiques.

Le secteur de l'Escalys, est un secteur à forts enjeux pour la Ville de Saint-Lys.

Ce bâtiment s'inscrit dans le projet Bourg-centre du fait de son emplacement central et des continuités piétonnes qui le traversent.

Le coût total de réhabilitation suivant la dernière APCP votée en Conseil Municipal du 16 décembre 2019 est de 2 528 000 € pour un coût total après subventions et FCTVA de 1 392 422€.

| Dépenses | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Montant Prévisionnel APCP | 2 528 000 € |
| Recettes | |
| Subventions | 723 532 € |
| <i>Etat – DETR</i> | <i>300 000 €</i> |
| <i>Etat - Réserve parlementaire</i> | <i>15 000 €</i> |
| <i>Conseil Départemental</i> | <i>300 000 €</i> |
| <i>Conseil Régional</i> | <i>58 750 €</i> |
| <i>Muretain Agglo</i> | <i>19 782 €</i> |
| <i>CAF</i> | <i>30 000 €</i> |
| <i>FCTVA</i> | <i>412 116 €</i> |
| TOTAL | 1 392 352 € |

Ce montant intègre les études, le désamiantage, l'ensemble du marché des travaux dont les avenants et les annexes, la maîtrise d'œuvre, l'assurance Dommage Ouvrage, les publicités ainsi qu'un montant pour imprévu et révision du marché.

3.3.2) La réhabilitation des tribunes de rugby

Pour donner suite au diagnostic structurel réalisé en mai 2018, l'équipe majoritaire avec l'appui des Services Techniques Municipaux a notifié au cabinet d'architecture ADDICTIVE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et construction des tribunes et la réalisation des locaux annexes.

09/06/2020

Ces travaux seront assortis d'une réorganisation du site et d'extensions qui porteront principalement sur :

- La création de vestiaires conformes aux prescriptions de la Fédération Française de Rugby avec douches et sanitaires associés ;
- La création de vestiaires arbitres avec douches et sanitaires ;
- La création d'une infirmerie et d'un local anti-dopage ;
- La restructuration des locaux de services (locaux de stockage sportif du club indépendants des locaux de stockage sportif réservés aux écoles, locaux techniques) ;
- La création d'une salle communale multi-activités ;
- La requalification urbaine de l'entrée du stade et des aménagements des abords pour aboutir à un ensemble cohérent et améliorer l'accueil des différents flux d'utilisateurs (sportifs, écoles, spectateurs).



En lien avec la nécessité de mettre en conformité technique les gradins, la réflexion sur ce projet a été de répondre à l'ensemble des usagers présents et à venir.

En plus de 50 ans, notre Club a évolué aux différents niveaux Régionaux et la saison 2017/2018 a vu l'équipe sénior garçons obtenir le titre de Champion des Pyrénées promotion Honneur.

Aujourd'hui, le club compte 450 licenciés, depuis les plus jeunes de l'école de Rugby jusqu'aux catégories séniors.

Notre projet de construction de nouveaux locaux « vestiaires », a d'ailleurs pris en compte la pratique des équipes féminines, par la réalisation de 4 vestiaires.

Un complexe sportif rénové et plus adapté, leur permettra de consolider leur niveau de jeu et de préparer l'avenir au travers de l'école de Rugby.

Par ailleurs le club de rugby de Saint-Lys s'est rassemblé avec le Club de Sainte-Foy-de-Peyrolières et de Lombez-Samatan afin d'améliorer la formation des jeunes joueurs.

L'école de Rugby est aussi en relation avec les Collèges et Lycées du Canton afin de promouvoir la pratique de ce sport.

Les élèves du Collège Léo Ferré de Saint Lys, et des écoles utilisent quotidiennement le complexe sportif.

Au-delà de l'utilisation de l'aire de jeu de Rugby, c'est également la piste d'athlétisme qui permet aux élèves de pratiquer un large panel de disciplines. Les nouvelles structures permettront d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions.

Enfin ces mêmes élèves sont accueillis sur le Complexe sportif de Rugby durant les vacances scolaires, encadré par notre Coordinateur et Educateur Sportif Municipal, dans le cadre de stages et journées sportives.

La salle polyvalente, incluse dans le projet a pour objectif :

- D'accueillir les joueurs et spectateurs en après match, pour un moment d'échanges et de convivialité ;
- De délivrer des cours magistraux dans le cadre des activités d'EPS du Collège et des écoles ;
- De permettre d'autres pratiques.

La livraison de cet équipement est prévue sur le second semestre 2020.

Le montant estimé des travaux est de 1 431 424 € hors subvention.

Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes du Stade

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses | 1 431 424 € |
| Montant Prévisionnel opération n°46 (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études géotechnique, travaux raccordement, démolition..) | 231 424 € |
| Montant Prévisionnel opération n°149 (marché de travaux) | 1 200 000 € |
| Recettes | 1 431 424 € |
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne | 248 313 € |
| Emprunt | 800 000 € |
| Fonds propres | 148 300 € |
| FCTVA | 234 811 € |

3.3.3) La rénovation de la voirie + Bilan voirie communale

La crise sanitaire que nous traversons aura eu pour conséquence le décalage des travaux de voirie de l'impasse Diquières sur la fin du 1er semestre 2020.

Le montant de l'opération voirie peut être détaillé comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Cout d'opération engagé : | 112 000 € TTC |
| <i>Cout d'opération pour la commune :</i> | 51 000 € |
| <i>Subventions :</i> | 42 000 € |
| <i>FCTVA :</i> | 18 000 € |

Le choix de nos engagements sur la voirie pour les années à venir se feront en corrélation avec les 2 grands axes suivants définis en 2020 :

- **1er axe : La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie**

Un diagnostic Voirie est en cours depuis début février 2020 par le cabinet NEXT ROAD ENGINEERING.

09/06/2020

Ce diagnostic doit nous renseigner précisément sur l'état de dégradations et de déformations du réseau sur l'ensemble de la commune ainsi que sur l'état des dépendances (accotements, trottoirs).

Le rapport définitif en cours d'élaboration et qui doit être communiqué pour fin Juin 2020, est l'outil indispensable pour la prise de décisions en matière d'entretien, d'investissement et de programmation en lien avec un budget maîtrisé en adéquation avec les capacités financières de la commune et surtout avec un rythme régulier sur des zones d'interventions clairement définies.

▪ 2ème axe : La sécurité

Chaque programme sera analysé avec une dimension particulière portée sur la sécurité des piétons, vélos, soit en séparant les flux soit en travaillant sur le ralentissement des flux (radar, ralentisseurs).

A l'appui du premier outil qu'est le diagnostic voirie, le deuxième outil qui sera mis en place en 2020 est le plan de circulation.

Ce plan de circulation qui sera mené par une agence spécialisée dans le domaine servira de base aux futurs aménagements de voirie et en définira les contraintes fonctionnelles liées.

Ce plan de circulation à l'échelle de la commune aura pour objectifs notamment la maîtrise des flux de trafic routier, la pertinence des aires des stationnements en cohabitation avec la diversification des déplacements doux. Ce plan sera élaboré en concertation avec l'ensemble de la population mais aussi des commerçants et de l'ensemble des acteurs de notre ville.

3.3.4) La réhabilitation du COSEC

2018 aura été le point de départ de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de cet équipement structurant de la ville.

Le gymnase municipal créé dans les années 70, le cadre et les équipements étant datés et usagés, il est aujourd'hui indispensable de reconfigurer et rénover le lieu dans une démarche rationnelle afin de s'adapter aux usages diversifiés des associations et des établissements scolaires.

En janvier 2018, afin de mener à bien la rédaction du programme de rénovation, un Comité de Pilotage a été mis en place. Ce comité est composé d'un représentant du SLOO, d'un représentant du Collège Léo Ferré, d'un coordinateur éducateur sportif et d'élus du groupe majoritaire assisté des Services Techniques Municipaux.

En Novembre 2018, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été mandatée.



Le COSEC est un équipement public sportif qui accueille une association coordinatrice en charge d'accompagner les 20 sections sportives représentant 2260 adhérents issus du bassin de

vie. Son action permet de recenser les besoins, de coordonner les réponses, de gérer les plannings d'utilisation des équipements afin de mutualiser les moyens attribués par la commune et en faire profiter le plus grand nombre.

Le COSEC est aussi situé à proximité du collège. Les enseignants utilisent cet équipement pour leurs cours d'éducation physique. Ces locaux sont également utilisés par les groupes scolaires de la commune dans le cadre des activités scolaires et périscolaires ainsi que sur les vacances par les stages sportifs initiés par la commune.

La rénovation et l'extension du COSEC permettra de développer l'offre d'équipements sportifs proposée par la commune à ses usagers et d'améliorer les conditions d'utilisation pour les associations, les élèves et professeurs du primaire au collège.

Le programme est le suivant :

- Sur les bâtiments existants :
 - Rénovation du dojo et de la salle de danse ;
 - Création de vestiaires dont deux vestiaires arbitres, avec sanitaires et douches ;
 - Création d'un club house ;
 - Aménagement de rangements judo, basket, volley, tennis de table, sections sportives du collège, sport de combat ;
 - Création d'un local infirmerie ;
 - Aménagement de bureaux mutualisés ;
 - Rénovation du terrain existant ;

- Sur l'extension :
 - Création de deux terrains sportifs, dont un terrain d'honneur avec tribune de 300 personnes ;
 - Création de rangements et de locaux techniques ;

Ces travaux se feront sur deux tranches, l'une commençant en 2020 et l'autre finissant les travaux en 2021 pour générer le moins de perturbations possibles auprès des utilisateurs.

Le coût total prévisionnel de la réhabilitation du COSEC est de 2 436 028€.

Coût total de réhabilitation du COSEC

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses | |
| Montant Prévisionnel ACP (Marché de travaux) | 2 199 000 € |
| Maîtrise d'œuvre et autres travaux | 237 028 € |
| Recettes | |
| Subventions | 998 000 € |
| Etat – DSIL (en cours d'arbitrage) | 300 000 € |
| Conseil Départemental (en cours d'arbitrage) | 400 000 € |
| Conseil Régional (subvention notifiée) | 298 000 € |
| FCTVA | 400 000 € |
| TOTAL | 1 038 028 € |

3.3.5) Le projet bourg-centre

La commune de Saint Lys, en partenariat avec la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, le Muretain Agglo, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (CAUE) et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), s'est inscrite dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants à travers le contrat « BOURGS-CENTRES ».

Il s'agit d'une stratégie de développement globale déclinée en programme d'action. Trois grands axes sont identifiés, ils seront les guides des projets à venir. Chaque projet fera l'objet d'études plus fines et concertées avant mise en œuvre.

Saint-Lys est identifié comme pôle d'attractivité et participe à l'équilibre des territoires de la région à l'échelle d'un bassin de vie. Son rôle : répondre aux attentes de la population dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la jeunesse, de la santé, des espaces publics, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, etc. Accompagnée par le Muretain Agglo et en cohérence avec de sa dénomination de « Pôle de Service » de la Grande Agglomération Toulousaine, la municipalité de Saint-Lys a décidé de prendre une part active à cette politique régionale.

Ce contrat « Bourgs-Centres » est notre engagement pour orienter les priorités de la commune en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir (2020-2032).

Cette vision au long terme est essentielle pour maintenir et développer le cadre de vie qualitatif et dynamique de la commune, les grandes lignes du contrat « Bourgs-Centres » de la ville de Saint-Lys :

- **Axe 1 : Les mobilités douces en lien avec le vallon de l'Ayguebelle avec le paysage comme support**

Il s'agira de favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes en améliorant le cadre de vie dans une démarche globale de développement durable, de profiter pleinement du patrimoine naturel de Saint-Lys, de recréer des continuités, d'accompagner les mutations de parcelles à enjeux pour ne pas obérer les projets de demain.

- **Axe 2 : La revalorisation des espaces publics et du patrimoine bâti dans le cœur de Bastide**

A l'appui des études et phases de concertations dans un objectif d'intégration des mobilités douces, et de dynamisation du centre-ville. L'étirement du centre vers les quartiers et équipements publics plus au sud (écoles, équipements sportifs...), la création d'espaces apaisés avec les études de flux nécessaires (automobiles, cycles, piétons, transports) le soutien à une mixité sociale et in fine, au-delà du confort des Saint-Lysiens, c'est l'attractivité et le rayonnement de la ville qui seront améliorés.

- **Axe 3 : Des équipements et services publics adaptés à leur rayonnement intercommunal**

La qualification de Saint Lys en tant que Pôle de Service est un atout du territoire qu'il convient de conforter.

Il s'agira de continuer à renforcer les services offerts aux Saint-Lysiens, et, aux usagers du territoire. Sur la dynamique de rénovation/réhabilitation des équipements publics déjà lancée (L'Escalys, les tribunes du stade communal, le Cossec) il est envisagé le renforcement des services publics par le biais d'un ou plusieurs équipements portés par des maîtres d'ouvrage publics et/ou privés (Maison de santé, Maison de services publics...).

3.3.6) Des projets pour chaque secteur

Les autres investissements pour 2020 représentent un budget d'environ 1 535 600 € avec pour chaque secteur :

- **Enfance et jeunesse**
 - Travaux et Mise en sécurité des différents bâtiments (137 K€)
 - Poursuite du renouvellement du parc informatique des écoles, équipements numériques (9 K€)

- **Rénovation des bâtiments**
 - Travaux de rénovation énergétique de la Gravette (236 K€) ;
 - Travaux pour la Gendarmerie (5 K€) ;

- **Cadre de vie**
 - Révision du PLU (81 K€) :
 - Différentes études (environnementale ; espace vert remarquable ;
 - Enquêtes publiques ;
 - Achèvement du PLU et phase 2.
 - Déclaration du projet SDIS ;
 - Début des études pour la rénovation du contrat Bourg-Centre (65 K€) ;
 - Rénovation et mise en place de bornes incendies, défense extérieure contre l'incendie (21 K€) ;
 - Mobilier urbain (13 K€) ;

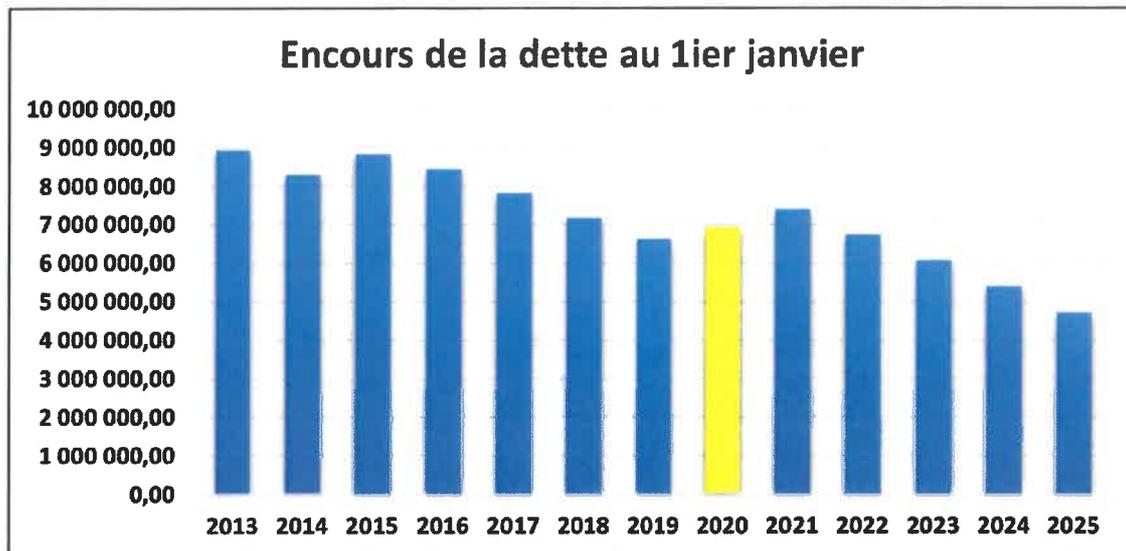
- **Equipements sportifs**
 - Création de terrains tous temps pour le tennis ;
 - Equipements pour le COSEC (59 K€) ;
 - Mobilier pour la salle mutualisée dans le cadre du projet de réhabilitation des tribunes ;

- **Equipements des services**
 - Re conduite d'un budget annuel pour le renouvellement Informatique ;
 - Equipements pour le soutien et la sécurisation des festivités ;
 - Outillage et équipement Services Techniques (30 K€) ;
 - Radio complémentaire PM en lien avec la gendarmerie dans le cadre de la coopération ;
 - Equipements pour la restauration scolaire dans le cadre du transfert de compétence ;
 - Mobilier pour la médiathèque ;

- **Rénovation et Aménagement**
 - Jardin du souvenir pour le cimetière ;
 - Aménagement et mobilier pour l'Escalys.

3.2.1) Le financement de l'investissement

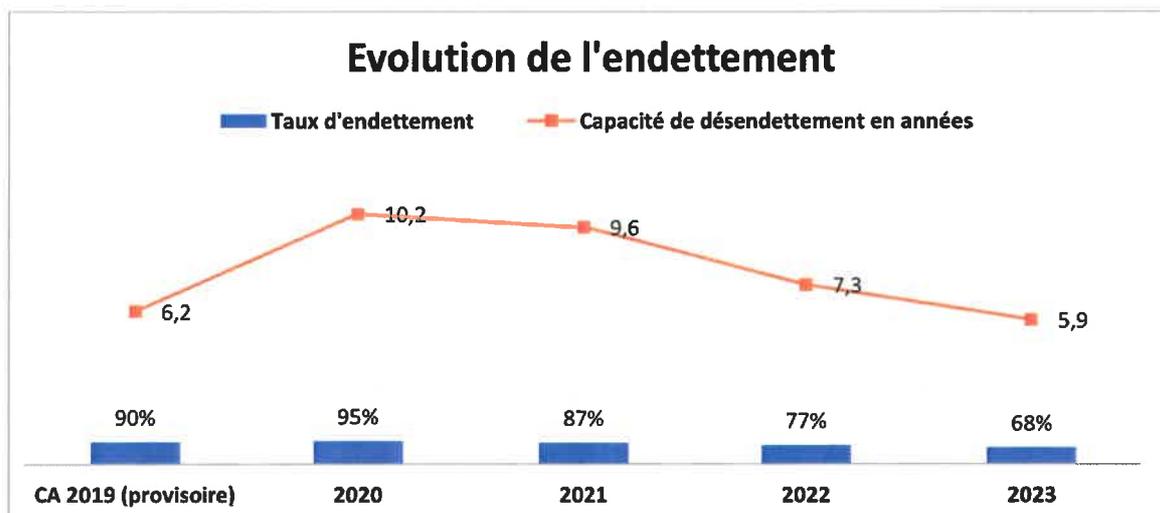
Un désendettement progressif



Le capital sera remboursé de moitié en 2025. Le dernier emprunt significatif souscrit par la commune date de 2019 pour 800 000 € souscrit pour la rénovation et l'extension des tribunes du stade.

La souscription d'un emprunt à hauteur de 1 million d'euros est prévu sur l'année 2020 pour le financement de la rénovation du gymnase du COSEC. L'autofinancement est privilégié pour les investissements courants afin de préserver la trésorerie de la ville.

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement (Nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée) fluctue d'une part en fonction de l'encours de dette (qui est en baisse) et d'autre part du montant de l'épargne brute (delta entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement de la commune à fin 2019 était de 6,2 ans. En 2020, elle atteindra son plus haut niveau de 10,2 années en raison de la dégradation de l'épargne brute. Cette situation s'inverse grâce à la réduction du capital restant dû en 2021 et à la progression de l'épargne brute à partir de 2022. Fin 2023, la capacité de désendettement retrouvera un niveau de 5,9 ans au-dessous du seuil de vigilance de 10 ans avec un taux d'endettement en deçà des 70%.

Synthèse

La majorité souhaite ancrer ses orientations budgétaires et financières 2020 dans une trajectoire qui tiendra à la fois compte d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et des projets nouveaux, mais qui aura également l'objectif de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux.

Ce budget sur une année de transition politique portera essentiellement la poursuite des projets engagés et sur le lancement des études des projets nouveaux.

L'enveloppe annuelle d'investissements a été définie en tenant compte des impératifs suivants :

- Le maintien d'une CAF nette positive ;
- Le maintien du ratio de désendettement inférieur ou égal à 10 ans.

Aucune hausse de fiscalité ou de tarification n'est programmée malgré les fortes incertitudes qui pèsent à la fois sur les revenus fiscaux et la faible augmentation des dotations. Les efforts resteront concentrés sur une optimisation des dépenses et une recherche active de financements (subventions, financeurs privés, partenariat).

Notre souhait reste celui de permettre un programme d'investissement ambitieux en corrélation avec les besoins d'une commune de bientôt 10 000 habitants avec :

- Une stratégie qui aura vocation à s'articuler autour, d'une part, des projets déjà initiés, mais aussi, d'autre part, de nouveaux projets structurants pour la ville qu'il faut amorcer dès 2020 ;
- L'ambition de poursuivre le développement de la ville-tout en préservant le cadre et la qualité de vie de ses habitants. C'est à l'appui du contrat « Bourgs-Centres » signé avec la région Occitanie et traduisant notre proposition d'un projet global de valorisation et de développement de la ville, que nous nous engageons à moyen et long terme :
 - À requalifier l'espace public et l'habitat ;
 - À valoriser et développer les spécificités locales (patrimoine, paysages, diversités, dynamisme économique, agricole et associatif) ;
 - À améliorer les services et les équipements publics ;
 - À développer et renforcer l'attractivité de notre ville, à permettre des mobilités apaisées.

La vigilance sur l'utilisation des deniers publics est plus que jamais renforcée en lien avec les incertitudes de reprise de l'économie et sur le maintien des dotations. La priorité reste le déploiement des services publics continus, modernisés et adaptés aux besoins des citoyens usagers au travers d'une collectivité efficiente et garante des biens communs, à l'écoute de ses citoyens.

Les élus ainsi que l'ensemble des services municipaux sont mobilisés dans cette démarche pour partager avec nos administrés, la fierté d'un service public de grande qualité.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020



ID : 031-213104995-20200615-20X16-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 25 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 2 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n° 20 x 17

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2019.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par madame la trésorière en poste à Saint-Lys et que le compte de gestion 2019 de la ville, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2019 de la ville au niveau des exécutions de l'année.

Une divergence est à noter au niveau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés entre le compte administratif et le compte de gestion 2019.

Le compte administratif 2019 fait apparaître ces résultats de la manière suivante :

| Données provisoires | Fonctionnement | Investissement | Cumul des 2 sections |
|--|----------------|----------------|----------------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 3 770 019,49 | -139 699,99 | 3 630 319,50 |
| Résultat de l'année 2019 | 926 649,11 | -1 158 839,04 | -232 189,93 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2019 | 4 696 668,60 | -1 298 539,03 | 3 398 129,57 |

En raison de l'intégration au compte de gestion 2019 des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys, ce dernier fait apparaître des résultats différents comme suit :

| Compte de Gestion 2019 | Fonctionnement | Investissement | Cumul des 2 sections |
|---|----------------|----------------|----------------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 3 770 019,49 | -139 699,99 | 3 630 319,50 |
| Résultat de l'année 2019 | 926 649,11 | -1 158 839,04 | -232 189,93 |
| Intégration des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys | -739,32 | 83 954,08 | 83 214,76 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2019 | 4 695 929,28 | -1 214 584,95 | 3 481 344,33 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de monsieur le maire et du compte de gestion de madame la trésorière au niveau de la ville ;

ADOpte le compte de gestion de la ville établi par madame la trésorière pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice considérant que le compte administratif reprendra lors de son vote les résultats à l'identique de ceux du compte de gestion en raison de l'intégration des écritures de dissolution du budget annexe parc d'activités et du SIVOM du canton de Saint-Lys ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

031062

TRES. SAINT-LYS

20000 SAINT-LYS -

ORIGINE DU DOCUMENT : nadine.charron

Exercice : 2019

Budget collectivité : 20000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

20000 - SAINT-LYS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 6 848 750,00 | 11 517 919,49 | 18 366 669,49 |
| Titres de recettes émis (b) | 2 255 479,51 | 7 809 143,15 | 10 064 622,66 |
| Réductions de titres (c) | 396,11 | 25 802,42 | 26 198,53 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 2 255 083,40 | 7 783 340,73 | 10 038 424,13 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 4 928 179,55 | 11 517 919,49 | 16 446 099,04 |
| Mandats émis (f) | 3 415 098,44 | 7 061 611,47 | 10 476 709,91 |
| Annulations de mandats (g) | 1 176,00 | 204 919,85 | 206 095,85 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 3 413 922,44 | 6 856 691,62 | 10 270 614,06 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 926 649,11 | |
| (h - d) Déficit | 1 158 839,04 | | 232 189,93 |

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
 Reçu en préfecture le 17/06/2020
 Affiché le 17/06/2020
 ID : 031-213104995-20200615-20X17-BF

20000 - SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -139 699,99 | | -1 158 839,04 | 83 954,08 | -1 214 584,95 |
| Fonctionnement | 3 770 019,49 | | 926 649,11 | -739,32 | 4 695 929,28 |
| TOTAL I | 3 630 319,50 | | -232 189,93 | 83 214,76 | 3 481 344,33 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 29500-LOTISSEM MOULIN DE LA JA | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| 29600-PARC D ACTIVITES ST-LYS | | | | | |
| Investissement | 76 126,39 | | | -76 126,39 | |
| Fonctionnement | 7 088,37 | | | -7 088,37 | |
| Sous-Total | 83 214,76 | | | -83 214,76 | |
| TOTAL II | 83 214,76 | | | -83 214,76 | |
| III - Budgets des services à | | | | | |

Ecritures de dissolution budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du canton de SAINT-LYS

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 031-213104995-20200615-20X17-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 24 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 24 + 2 | Abstentions : 2 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n°20 x 18

Finances locales - Budget : Budget Ville - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2019.

Monsieur le maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au conseil municipal des conditions d'exécution du budget de la ville de l'exercice 2019 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4, point VII, stipule que le compte administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est également reportée du 1er juin au 1er juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la comptable ;

ADOpte le compte administratif de la ville de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Budget ville (en €)

| Exploitation | | Investissement | |
|--|--------------|--|---------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 3 770 019,49 | Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | -139 699,99 |
| Recettes 2019 | 7 783 340,73 | Recettes 2019 | 2 255 083,40 |
| Dépenses 2019 | 6 856 691,62 | Dépenses 2019 | 3 413 922,44 |
| Résultat 2019 | 926 649,11 | Résultat 2019 | -1 158 839,04 |
| Résultat de clôture au 31/12/2019 | 4 696 668,60 | Résultat de clôture au 31/12/2019 | -1 298 539,03 |

En raison de l'intégration au compte de gestion 2019 des écritures de dissolution du budget annexe parc d'activités et du SIVOM du canton de Saint-Lys, ce dernier fait apparaître des résultats différents comme suit :

| Compte de Gestion 2019 | Fonctionnement | Investissement | Cumul des 2 sections |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 3 770 019,49 | -139 699,99 | 3 630 319,50 |
| Résultat de l'année 2019 | 926 649,11 | -1 158 839,04 | -232 189,93 |
| Intégration des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys | -739,32 | 83 954,08 | 83 214,76 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2019 | 4 695 929,28 | -1 214 584,95 | 3 481 344,33 |

De ce fait, conformément à la délibération sur le compte de gestion 2019, après intégration des écritures de dissolution du budget annexe parc d'activités et du SIVOM du canton de Saint-Lys, les résultats du compte administratif 2019 de la ville sont arrêtés de la manière suivante :

| Compte administratif 2019 | Fonctionnement | Investissement | Cumul des 2 sections |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 3 770 019,49 | -139 699,99 | 3 630 319,50 |
| Résultat de l'année 2019 | 926 649,11 | -1 158 839,04 | -232 189,93 |
| Intégration des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys (compte de gestion) | -739,32 | 83 954,08 | 83 214,76 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2019 | 4 695 929,28 | -1 214 584,95 | 3 481 344,33 |

Délibération n° 20 x 18

Finances locales - Budget : Budget Ville - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2019.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|---|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 25 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 +2 | Abstention : 2 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n° 20 x 19

Finances locales - Budget : Budget Ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat - Exercice : 2019.

Monsieur le maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2019 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2019 dressé par la trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

| Reprise Excédent de l'exercice précédent | Résultat de l'exercice 2019 | Intégration des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys (compte de gestion) | Résultat de Clôture à affecter |
|--|-----------------------------|---|--------------------------------|
| 3 770 019,49 | 926 649,11 | -739,32 | 4 695 929,28 |

Investissement :

| Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2019 | Intégration des écritures de dissolution du budget annexe Parc d'activités et du SIVOM du Canton de Saint-Lys (compte de gestion) | Reste à Réaliser Recettes | Reste à Réaliser Dépenses | BESOIN DE FINANCEMENT |
|--|-----------------------------|---|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| -139 699,99 | -1 158 839,04 | 83 954,08 | 482 500,00 | - 494 500,00 | -1 226 584,95 |

Monsieur le maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 226 584,95 € afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2019.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2020 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 3 469 344,33 € (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 4 695 929,28 € et le montant affecté en investissement de 1 226 584,95 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2020. Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2020.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2020 en section d'investissement, dépenses, ligne 001, pour -1 214 584,95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation du résultat de la ville de l'exercice 2019 telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Deuilhé", is written over a faint circular stamp.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 25 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 2 |

Date de la convocation : mardi 09 juin

Date d'affichage : mardi 09 juin

Délibération n°20 x 20

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2019.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par madame la trésorière en poste à Saint-Lys et que le compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de monsieur le maire et du compte de gestion de madame la trésorière au niveau de ce budget annexe assainissement ;

ADOpte le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par madame la trésorière pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Délibération n°20 x 20

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2019.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

031062

TRES. SAINT-LYS

23000 ASST SAINT-LYS -

ORIGINE DU DOCUMENT : christophe.castillo

Exercice : 2019

Budget collectivité : 23000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

23000 - ASST SAINT-LYS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 929 441,75 | 854 321,16 | 1 783 762,91 |
| Titres de recettes émis (b) | 196 407,66 | 816 879,70 | 1 013 287,36 |
| Réductions de titres (c) | | 7 800,00 | 7 800,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 196 407,66 | 809 079,70 | 1 005 487,36 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 929 441,75 | 854 321,16 | 1 783 762,91 |
| Mandats émis (f) | 172 100,82 | 666 267,32 | 838 368,14 |
| Annulations de mandats (g) | | 92 815,29 | 92 815,29 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 172 100,82 | 573 452,03 | 745 552,85 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 24 306,84 | 235 627,67 | 259 934,51 |
| (h - d) Déficit | | | |

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
 Reçu en préfecture le 17/06/2020
 Affiché le 17/06/2020
 ID : 031-213104995-20200615-20X20-BF



23000 - ASST SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2019 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| ASST SAINT-LYS - | | | | | |
| Investissement | 535 420,59 | | 24 306,84 | | 559 727,43 |
| Fonctionnement | 60 321,16 | | 235 627,67 | | 295 948,83 |
| Sous-Total | 595 741,75 | | 259 934,51 | | 855 676,26 |
| TOTAL III | 595 741,75 | | 259 934,51 | | 855 676,26 |
| TOTAL I + II + III | 595 741,75 | | 259 934,51 | | 855 676,26 |

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 031-213104995-20200615-20X20-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 24 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 24 + 2 | Abstention : 2 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n° 20 x 21

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2019.

Monsieur le maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au conseil municipal des conditions d'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2019 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4, point VII, stipule que le compte administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 (au lieu du

30 juin habituellement). La date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est également reportée du 1er juin au 1er juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la comptable ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Budget assainissement (en €)

| Exploitation | | Investissement | |
|--|------------|--|------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 60 321,16 | Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2019 | 535 420,59 |
| Recettes 2019 | 809 079,70 | Recettes 2019 | 196 407,66 |
| Dépenses 2019 | 573 452,03 | Dépenses 2019 | 172 100,82 |
| Résultat 2019 | 235 627,67 | Résultat 2019 | 24 306,84 |
| Résultat de clôture au 31/12/2019 | 295 948,83 | Résultat de clôture au 31/12/2019 | 559 727,43 |

Après avoir constaté les résultats du compte administratif et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion dressé par la trésorière, il apparaît un excédent de financement de la section d'investissement :

| Résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2019 | Reste à réaliser Recettes | Reste à réaliser Dépenses | EXCEDENT DE FINANCEMENT |
|--|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 559 727,43 | 0,00 | - 36 000,00 | 523 727,43 |

Aussi, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie ou la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui dégage un excédent de financement.

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- **Excédent reporté en section d'exploitation (recette chap. 002) : + 295 948,83 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : + 559 727,43 €**

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



A blue ink signature of Serge Deuilhé, the Mayor of Saint-Lys.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin

Date d'affichage : mardi 09 juin

Délibération n° 20 x 22

Finances locales - Budget : Budget principal - Vote des taux d'imposition 2020.

Où l'exposé fait au conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 communiqué à la commune le 17 mars 2020 ;

En raison de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a reporté le délai de délibération des taux et produits des collectivités locales au 3 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

1/2

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2020.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

| | Taux 2019 | Taux 2020 | Ecart de taux |
|--------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Taxe foncière (bâti) | 25,45 % | 25,45 % | 0,00 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 125,32 % | 125,32 % | 0,00 % |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE les taux d'imposition 2020 tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ




La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE : 499 SAINT LYS

ARRONDISSEMENT : 31 MURET

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SAINT LYS



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

| Bases d'imposition effectives 2019 | Taux d'imposition communaux de 2019 | Taux d'imposition plafonnés 2020 | Bases d'imposition prévisionnelles 2020 | Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|---|--|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Taxe d'habitation..... | 12 069 537 | 17,72 | >>> | 12 182 000 |
| Taxe foncière (bâti)..... | 7 636 644 | 25,45 | >>> | 7 819 000 |
| Taxe foncière (non bâti). | 45 229 | 125,32 | >>> | 45 700 |
| CFE..... | | | >>> | 0 |
| Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 94 779 | | | | Total : 2 047 207 |
| Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : >>> | | | | |

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4366327 - 160 470 - Total allocations compensatrices

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

Produit taxe additionnelle FNB - 7 -

Produit des IFR - 8 -

Produit de la CVAE - 9 -

Versement GIR - 10 -

Prélèvement GIR - 11 -

TASCOM - 12 -

DCRTP - 13 -

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonnes 7) = 2047 207

Produit prévu de la majoration TH des résidences secondaires = 2 158 650

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

| Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE | Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) | 3. TAUX VOTES | Bases d'imposition prévisionnelles 2020 | Produit correspondant (col.10 x col.11) |
|---|--|--|---------------|---|---|
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Taxe foncière..... | 25,45 | 2047 207 | 25,45 | 7 819 000 | 1989 936 |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 125,32 | 2047 207 | 125,32 | 45 700 | 57 271 |
| CFE..... | >>> | | | | |
| Produit à taux constants (hors TH) = 1,000000 (6 décimales) | | | | Produit fiscal attendu | 2 047 207 |

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

HUGUES PERRIN

le 16 MARS 2020

Le préfet,

le

A SAINT-LYS

Le maire,

Signature: Serge DENING

le 14/6/2020

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, A COMPLÉTER DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 031-213104995-20200615-20X22-BF

Bercet, Levraut

COMMUNE : 499 SAINT LYS

ARRONDISSEMENT : 31 MURET

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SAINT LYS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1269 COM (2)

TAUX

FDL

2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation : | 148 809 |
| Taxe foncière (bâti) : | 1 765 |
| a. Personnes de condition modeste | 0 |
| b. Baux à réhabilitation et autres allocations | 3 354 |
| c. Exonération de longue durée (logements sociaux) | 6 542 |
| Taxe foncière (non bâti) : | |
| Taxe professionnelle / CFE : | |
| a. Réduction des bases des créations d'établissements | 0 |
| b. Exonération en zones d'aménagement du territoire | |
| c. Autres allocations | |
| Dotations pour perte de THLV : | 0 |

2. BASES NON TAXEES

| | |
|---|-------|
| Basés exonérés par le conseil municipal | |
| Taxe foncière (bâti) | |
| Taxe foncière (non bâti) | |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | |
| Basés exonérés par la loi | |
| Taxe foncière (bâti) | |
| Taxe foncière (non bâti) | |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | |
| Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles | |
| CVAE | 9 834 |
| a. CVAE : part nette versée par les entreprises | >>> |
| b. CVAE : part dégrèvée | |
| c. CVAE : part relative aux exonérations compensées | |
| d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées | |

4. PRODUIT DES IFR

| | |
|------------------------------|--|
| Éoliennes & hydroliennes | |
| Centrales électriques | |
| Centrales photovoltaïques | |
| Centrales hydrauliques | |
| Transformateurs | |
| Stations radioélectriques | |
| Gaz - Stockage, transport... | |

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

| | Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental | | Taux 2019 des EPCI | | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16) | |
|-------------------------------|--|-------|--------------------|--------|---|--|
| | national | 14 | 16 | 17 | à ne pas dépasser | Taux maximum de la majoration spéciale |
| Taxe foncière (bâti)..... | 21,59 | 25,17 | 4,16000 | 58,77 | >>> | >>> |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 49,72 | 93,53 | 6,01000 | 225,82 | >>> | >>> |
| CFE..... | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

| | | | |
|---|-------|---|-----|
| Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> | Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal | >>> |
| Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour fiscalité professionnelle unique | 32,50 | | |

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 031-213104995-20200615-20X22-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n° 20 x 23

Finances locales - Décisions Budgétaires – Autorisation avance complémentaire sur subvention CCAS avant le vote du budget 2020.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il lui a été accordé, avant le vote du budget 2020, une avance sur subvention de 100 000 € dès le début de l'année 2020 (délibération n° 19 x 106 du 2 décembre 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accorder une avance complémentaire sur subvention sans attendre le vote du budget primitif 2020 au CCAS de Saint-Lys ;

DECIDE d'accorder une deuxième avance sur subvention de **50 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater courant juin 2020, selon les besoins ;

DIT que cette avance de crédits d'un total de **150 000 €** sera reprise au budget primitif 2020 lors de son adoption ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020.

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020.

Délibération n°20 x 24

Finances Locales – Exonération du loyer du 2^{ème} trimestre 2020 pour la SARL « La demeure de Vénasque ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Lys a conclu un bail emphytéotique avec la SARL « La Demeure de Vénasque » le 27 décembre 2019, pour une durée de 20 ans, concernant une propriété située sur la commune de BAGNERES DE LUCHON.

A ce titre, la commune de Saint-Lys perçoit un loyer mensuel d'un montant de **600,00 euros**, payable tous les trimestres.

Le 23 mars 2020, la SARL « La Demeure de Vénasque » a adressé un mail à monsieur le maire pour connaître les mesures relatives au loyer que la commune comptait prendre suite à la pandémie du COVID 19. En effet, depuis le 16 mars 2020, M. FAVERGE et Mme GHIAZZA, les preneurs du bail, subissent un confinement total leur interdisant d'exercer toute activité les privant ainsi de revenu.

Considérant que le paiement du loyer a, dans un premier temps, été suspendu jusqu'à nouvel ordre conformément au 7^e de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Lys de soutenir les acteurs économiques en cette période critique et désireux d'aider les bailleurs de « La Demeure de Vénasque » à redémarrer leur activité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exonérer du loyer pour le 2^{ème} trimestre 2020 la SARL « La Demeure de Vénasque », ce qui représente donc un montant de **1 800,00 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le mail de la SARL « La Demeure de Vénasque » du 23 mars 2020 ;

Vu 7^e de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE d'accorder une exonération totale du loyer du 2^{ème} trimestre 2020 d'un montant de **1800,00 euros** à la SARL « La Demeure de Vénasque » ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020.

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020.

Délibération n°20 x 25

Finances Locales – Exonération des droits de place du 2nd trimestre 2020 du marché de plein vent pour les commerçants sédentaires et non sédentaires abonnés et pour les entreprises.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les commerçants sédentaires et non sédentaires dans le cadre du marché de plein ainsi que les entreprises sont assujettis au paiement de droits de place vent sur le territoire de la commune.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Lys de soutenir les acteurs économiques en cette période critique de crise sanitaire et de les aider à préserver leur activité ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exonérer du paiement des droits de place du 2nd trimestre les commerçants sédentaires et non sédentaires abonnés ainsi que les entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 septembre 2014 relatifs aux tarifs publics ;

DECIDE d'accorder une exonération des droits de place du 2nd trimestre aux commerçants sédentaires et non sédentaires du marché de plein vent abonnés ainsi qu'aux entreprises.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n° 20 x 26

Finances locales - Admission en non-valeur.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La trésorière de Saint-Lys a communiqué le 12 mars dernier l'état correspondant pour un montant de **717,47 €** concernant les années 2018 et 2019 se répartissant de la manière suivante :

| Année | 6541 Créances admises en non-valeur |
|--------------|-------------------------------------|
| 2018 | 272,80 |
| 2019 | 444,67 |
| TOTAL | 717,47 |

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur conformément à l'état transmis par la trésorière de Saint-Lys.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la proposition d'admettre en non-valeur le montant de **717,47 €** réparti de la manière suivante :

- **créances admises en non-valeur : 717,47 €**

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n°20 x 27

Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED – Exercice 2020.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- **fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;**
- **fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'exercice 2020.

Délibération n°20 x 27

Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED – Exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de solliciter auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n°20 x 28

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC- AVS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique pour l'accueil des jeunes et des familles tout au long de l'année.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJCAVS pour l'année scolaire **2020/2021, du 01/09/2020 au 31/08/2021.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la mairie de Saint-Lys.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC-AVS ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SPORTIF

Entre la **Mairie de Saint-Lys**, 1 Place Nationale – CS 60027– 31470 SAINT-LYS

Représentée par M. Serge DEUILHE

Qualité : Maire de la commune de Saint-Lys

Et la **Maison de Jeunes, de la Culture et l'Animation de la Vie Sociale (MJC-AVS) de Saint-Lys**, 3 avenue François Mitterrand – 31470 SAINT-LYS

Représentée par Mme DE RANCHIN Sandrine

Qualité : Présidente de la MJC-AVS

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Mairie de Saint-Lys a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de la commune de Saint-Lys.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs ou en formation) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à fournir, dans la mesure du possible, une grande partie du matériel nécessaire à l'activité et à vérifier la disponibilité des installations sportives auprès des Services Techniques de Saint-Lys et du SLOO.

La MJC-AVS prendra en charge l'autre partie du matériel.

Article 2 : La MJC-AVS de Saint-Lys accueille les jeunes et des familles tout au long de l'année.

Dans le cadre de la politique sportive développée par la Mairie de Saint-Lys, la MJC-AVS s'engage à mettre à disposition, dans la mesure des disponibilités, un espace ou un local adapté si toutefois la pratique sur les installations sportives de la commune de Saint-Lys n'est pas faisable.

La MJC-AVS certifie que l'ensemble des jeunes et des familles sont couverts par un dossier d'inscription, comprenant au moins une assurance responsabilité civile et une autorisation parentale, si nécessaire.

La MJC-AVS s'engage à ce qu'un professionnel de la MJC-AVS co-anime les séances avec l'éducateur sportif de Saint-Lys.

Les interventions peuvent se dérouler en mixité avec d'autres jeunes et familles (ALSH, CCAS, clubs, Mairie...)

Article 3 : Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.



Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 031-213104995-20200615-20X28-DE



Article 4 : Des interventions sur la journée, entre 9h et 18h, auront lieu au cours de l'année scolaire 2020/2021 entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021.

La présente convention peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis d'un mois ou d'un commun accord.

Fait à Saint-Lys, le

Le Maire de Saint-Lys
M. DEUILHE Serge

La Présidente de la MJC-AVS
MME. DE RANCHIN Sandrine



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, , Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Messieurs Thierry ANDRAU, Pierre GOURLAND.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 09 juin 2020

Date d'affichage : mardi 09 juin 2020

Délibération n°20 x 29

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que la commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par le Muretain Agglo et la commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- **13, 15, 16 et 17 Juillet 2020 ***,
- **25 et 27 août 2020*.**

**heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) gérée par le Muretain Agglo et la commune de Saint-Lys ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,
Serge DEUILHE**



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCEM

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| ALAE | <input type="checkbox"/> |
| TAE | <input type="checkbox"/> |
| ALSH | <input type="checkbox"/> |
| MINI-CAMPS | <input type="checkbox"/> |
| SEJOURS | <input type="checkbox"/> |
| STAGES | <input checked="" type="checkbox"/> |

Entre le Muretain Agglo, représentée par son Président, Monsieur André Mandement, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n°2017-009;
D'une part,

Et

La mairie de Saint Lys, dont le siège social se situe 1 Place Nationale
CS 60027
31470 SAINT-LYS

Représentée par son Maire Monsieur DEUILHE Serge ci-après désignée « le prestataire », d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention a pour objet l'organisation et la mise en place d'une activité multidisciplinaires sportives entre l'A.C.C.E.M. de Éric TABARLY, géré par le Muretain Agglo, et « L'éducateur sportif de la mairie de Saint-Lys ». Par la présente le prestataire s'engage sous sa responsabilité à encadrer et animer ses séances : multi-sports, pendant le temps alloué auprès des enfants de l'ALSH de Éric TABARLY.

Les actions proposées devront répondre aux objectifs cités en préambule.

L'éducateur sportif de la mairie de Saint-Lys interviendra comme suit :

En juillet :

- lundi 13 juillet 2020 de 9:30 à 11:30
- mercredi 15 juillet 2020 de 9:30 à 11:30
- jeudi 16 juillet 2020 de 9:30 à 11:30
- vendredi 17 juillet 2020 de 9:30 à 11:30 et de 14:00 à 16:00

En août :

- mardi 25 août 2020 de 9:30 à 11:30 et de 14:00 à 16:00
- jeudi 27 août 2020 de 9:30 à 11:30 et de 14:00 à 16:00

à 30,00€ de l'heure

Article 2 : Conditions d'intervention du prestataire

Le Muretain Agglo s'engage à accueillir les intervenants dans des conditions leur permettant d'exercer leurs activités.

L'activité devra être conforme aux stipulations de la présente convention et respecter la réglementation en vigueur (Normes de sécurité, diplômes spécifiques si activités sportives,...).

L'exécution de la prestation aura lieu à l'adresse suivante :

ALSH de Éric TABARLY, 2 rue des Ondes Courtes 31470 SAINT-LYS.

A ce titre, les locaux seront mis à sa disposition.

En vue de l'exécution de la prestation, des matériels, objets et approvisionnements pourront être remis par le Muretain Agglo au prestataire, sans transfert de propriété à son profit.

Le prestataire veillera « en bon père de famille » à la garde et à la conservation des biens mis à disposition.

Les activités proposées dans le cadre de cette prestation seront assurées par l'éducateur sportif de la mairie de Saint-Lys Mr Benjamin SANTOUIL.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 Responsabilité :

La mairie en sa qualité de prestataire devra :

- S'assurer que l'état de santé de ses intervenants, tant physique que moral, leur permet de travailler en collectivité auprès d'enfants.
- S'assurer de l'honorabilité des intervenants participant aux activités (article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des familles), notamment en leur demandant un extrait de casier judiciaire N°3
- Assumer la sécurité, la surveillance et l'encadrement du groupe d'enfants, accompagné d'un animateur de l'ALSH de TABARLY.
- Prendre toutes les mesures adéquates et prévenir immédiatement le Muretain Agglo en cas d'accident
- Signaler tout dysfonctionnement constaté sur le matériel et les locaux utilisés dans le cadre de sa prestation sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation due à son silence,
- En cas de vol des effets personnels, le Muretain Agglo se dégage de toute responsabilité.

3.2 Assurances :



Le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise au Muretain Agglo à la signature de la présente convention. Il devra également souscrire toutes assurances couvrant son personnel pour tout accident pouvant survenir pendant la prestation.

Article 4 : Agrément

A la signature de la présente convention, le prestataire devra fournir au Muretain Agglo une copie en cours de validité de l'agrément.

Article 5 : Dispositions financières

La prestation sera rémunérée par application d'un prix global forfaitaire égal à :

30,00€ de l'heure : soit 18h00 x 30,00€

Montant T.T.C. : 540,00 euros.

Soit en toutes lettres : Cinq cent quarante euros.

Article 6 : Règlement

Le Muretain Agglo se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par mandat administratif au crédit du compte de la Mairie de Saint-Lys (Fournir un RIB, le code APE et le numéro de Siret).

Le règlement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Article 7 : Mesures de sécurité

La mairie veillera avec l'animateur de l'ALSH de TABARLY, qu'à aucun moment un enfant puisse se retrouver seul sans la présence d'un adulte dans le cadre de cette activité.

Le prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité applicables sur site, à savoir :

- de respecter les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur,
- sur les conditions de stationnement,
- sur les cheminements lors des déplacements corporels,
- sur l'utilisation d'équipements ou de matériaux conformes aux normes NF en vigueur,
- de se mettre à disposition du responsable de l'unité de lieux en cas d'évacuation d'urgence,
- de conserver toutes les issues de secours praticables en toutes circonstances,

Le prestataire prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.



Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le Muretain Agglo, le prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial TTC, un pourcentage égal à 5 %.

Dans le cas où le prestataire serait dans l'incapacité d'honorer la prestation, le Muretain Agglo se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers la prestation aux frais et risques du prestataire.

Article 9 : Incessibilité des Droits

La présente convention étant conclue intuitu personæ, la Mairie de Saint-Lys ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit sans l'accord écrit préalable du propriétaire.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges, les parties signataires se rencontreront pour trouver toutes solutions visant à régler la situation conflictuelle dans un cadre amiable.

A défaut, seul le Tribunal administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Le

Pour la Mairie de Saint-Lys

Pour le Muretain Agglo,

Mr Le Maire,

Pour le Président et par délégation

Françoise SIMEON

Vice-Présidente en charge de l'Enfance

Annexe 1 : liste des intervenants (Noms, Prénoms, Date de naissance, Adresse personnelle)

Annexe 2 : Attestation Responsabilité Civile

Annexe 3 : Agrément

ANNEXE 1 :

DECISION DU MAIRE AFF / 2020 / 06

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2020,

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative l'achat et le montage de mobilier pour l'activité MJC-AVS située dans les locaux de L'ESCALYS,

Décide

De lancer une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- Le 25 février 2020, appel à candidature auprès de 3 entreprises spécialisées ;
- La date limite de réception des offres a été fixée au 6 mars 2020, à 12 heures.
- Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :
 - Prix : 60 %
 - Délai de pose, de livraison : 40 %

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, la société INFO-BURO, à TOULOUSE, remplissant toutes les conditions attendues, a été retenue pour la somme de 10 243,67 € TTC

Fait à Saint-Lys, le 13 mars 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DECISION DU MAIRE AFF / 2020 / 07

Le Maire de la Commune de **SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2020,

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à la réalisation de mobilier d'agencement pour l'accueil de la MJC-AVS située dans les locaux de L'ESCALYS,

Décide

De lancer une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- En février 2020, un appel à candidature a été lancée auprès de 3 associations spécialisées ;
- La date limite de réception des offres a été fixée au 24 mars 2020, à 12 heures.
- Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :
 - Valeur technique de l'offre : 50 %
 - Prix : 40%
 - Délai de pose, de livraison : 10 %

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, la société RECYCLO'BAT à TOULOUSE (31100), remplissant toutes les conditions attendues, a été retenue pour la somme de 5 076 € HTμ.

**Recyclo'Bat, association loi 1901 à but non lucratif, n'est pas assujettie à la TVA.*

Fait à Saint-Lys, le 7 mars 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DECISION DU MAIRE AFF / 2020 / 08

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2020,

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à la création de l'identité visuelle des locaux de L'ESCALYS,

Décide

De lancer une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- Le 2 mars 2020, un appel à candidature a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;
- La date limite de réception des offres a été fixée au 20 mars 2020, à 12 heures.
- Le critère retenu était celui du prix.

3 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de Benoît GUIMIER à TOULOUSE (31400), remplissant toutes les conditions attendues, a été retenue pour la somme de 5 100 € TTC.

Fait à Saint-Lys, le 9 mars 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DECISION DU MAIRE N° URB/2020/01

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Considérant la nécessité de lancer un marché de réalisation d'une étude environnementale liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

DECIDE

- **DE LANCER** une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

- Les candidats suivants ont été sollicités:
 - AMENTEN
 - E.A.U (Economie, Aménagement et Urbanisme)
 - IDE Environnement
- La date limite de réception des offres a été fixée au 24 février 2020.
- Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :
 - Connaissance du territoire : 50 %
 - Prix : 30%
 - Délais d'exécution : 20%
- La commune a reçu 3 plis, tous recevables.

Suite à l'analyse des offres,

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société IDE Environnement (4 rue Jules Védrines, 31 031 TOULOUSE) pour un montant de 11 300 € HT.
- **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision devant le Conseil Municipal.
- **DE SIGNER** tous documents et actes afférents à ce marché.

Fait à Saint-Lys, le 05 mars 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous- préfecture le
- la publication le

DECISION DU MAIRE N° URB /2020/02

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Considérant la nécessité de lancer un marché de poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

DECIDE

- **DE LANCER** une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

- Les candidats suivants ont été sollicités:
 - URBACTIS
 - Atelier ATU
 - Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme
- La date limite de réception des offres a été fixée au 28 février 2020.
- Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :
 - Connaissance du territoire : 50 %
 - Prix : 30%
 - Délais d'exécution : 20%
- La commune a reçu un pli recevable et un pli après la date limite de réception des offres.

Suite à l'analyse des offres,

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société URBACTIS (60 impasse de Berlin, 82 003 MONTAUBAN) pour un montant de 22 180 € HT.
- **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision devant le Conseil Municipal.
- **DE SIGNER** tous documents et actes afférents à ce marché.

Fait à Saint-Lys, le 13 mars 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous- préfecture le
- la publication le